



**COMMUNAUTÉ DE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE
(SADC)**

**LA STRATEGIE DE MISE EN APPLICATION DE
LA LOI
ET
D'ANTI-BRACONNAGE**

2016-2021

FINALE

Août 2015

Liste d'Acronymes

AED	Base de données d'éléphant africain
AES	Sommet d'éléphant africain
AfESG	Groupe spécialiste d'éléphant africain
AfRSG	Groupe spécialiste du Rhinocéros africain
ARP	WWF-Programme du Rhinocéros africain
ARREST	la Réponse régionale de l'Afrique à l'immigration illicite des espèces en voie de disparition
ASEAN-WEN	Association du réseau de l'application des animaux sauvages dans les nations du sud-est de l'Asie
AWF	La Fondation des animaux sauvages de l'Afrique
BRREP	Projet de l'expansion de chaîne du rhinocéros noir
CAMPFIRE	Programme communal de gestion de secteurs pour l'expansion de ressources indigènes
CBD	Convention sur la diversité biologique
CBNRM	Gestion à caractère communautaire de ressource naturelle
CDC	Centre de développement de conservation
CEED	Centre d'excellence pour des décisions environnementales, université du Queensland
CITES	Convention sur le commerce international en espèce menacée de la faune et de la flore sauvages
CMS	Convention sur des espèces migratrices
CoP	Conférence des parties
CPI	Index de perceptions de corruption
ESA	Loi d'espèce menacée
ETIS	Système d'information du commerce d'éléphant
UE	Union européenne
FANR	Nourriture, agriculture et ressources naturelles
FZS	Société zoologique de Francfort
GDP	Produit intérieur brut
GEF	Fonds environnementaux globaux

GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
GLTP	Grand parc franchissant les frontières du Limpopo
HAWEN	Réseau d'application de faune de Corne de l'Afrique
ICCF	Base internationale de comité de conservation
ICCWC	Consortium international sur le combat du crime de faune
IFAW	Fonds internationaux pour le bien-être des animaux
IIED	Institut international pour l'environnement et le développement
INTERPOL	Organisation de police criminelle internationale
IUCN	Union internationale pour la conservation de la nature
KAZA	Kavango-Zambezi TFCA
LATF	Groupe de travail d'accord de Lusaka
LEAP	Stratégie d'application de la loi et d'anti-braconnage de SADC
LRT	Rhinocéros de Lowveld en fiducie
MDG	Buts de développement de millénaire
MEFDD	Ministère de l'économie et du développement durable de sylviculture (RDC)
MIKE	Surveillance du massacre illégal des éléphants
NACSO	Association de la Namibie des organismes de CBNRM
NEPAD	Nouvelle association pour le développement africain
NGO	Organisation non gouvernementale
ORGAN	L'Organe pour la Politique, la Défense et la Sécurité.
PAEAS	Levé aérien d'éléphant panafricain
PES	Paiements pour des services d'écosystème
RBM	La suivie basée sur la garde forestière
RISDP	Programme de développement stratégique indicatif de la région de la SADC
RPRC	Programme régional pour la conservation de rhinocéros
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SARPCCO	Organisation régionale africaine du sud de coopération de chefs de police
SIPO	Plan indicatif stratégique pour l'Organe
SMART	Outil spatial de suivi et de reportage

SPO-NRM & Wildlife	Haut dirigeant de programme - ressources naturelles et faune
SULi	Spécialiste Groupe de soutenabilité et de subsistance
TA	Assistance technique
TBNRM	Gestion transfrontalière de ressources naturelles
TFCA	Région inter-frontière de conservation
TRAFFIC	Réseau commercial de surveillance de faune
TWIX	Le commerce dans l'échange de faune
UNDP	Programme des Nations Unies pour le développement
UNODC	Bureau des Nations Unies sur des drogues et le crime
UNEP	Programme environnemental des Nations Unies
USA	Les Etats-Unis d'Amérique
USAID	Agence pour le développement international des Etats-Unis
USF&WS	Services de poissons et de faune des Etats-Unis
WCPC	Lutte contre le crime de faune et unité de coordination de la SADC
WCO	Organisation mondiale des douanes
WEN	Réseau d'application de faune
WENSA	Réseau d'application de faune pour l'Afrique Australe
WWF	Fonds mondiaux pour la nature

Table de matières

Liste d'Acronymes	ii
Résumé général.....	ix
1 INTRODUCTION.....	1
1.1 Utilisation et protection transfrontalière des ressources naturelles dans la région de SADC	3
1.2 Aperçu et défis faisant face à la protection de ressource de faune de SADC.....	4
1.2.1 Statut, distribution et nombres d'éléphant.....	5
1.2.2 Statut, distribution et nombres de rhinocéros noir et blanc.....	8
2 JUSTIFICATION POUR LA STRATEGIE DE MISE EN APPLICATION DE LA LOI ET D'ANTI-BRACONNAGE	12
2.1 Aperçu des niveaux actuels de braconnage dans la région de la SADC.....	13
2.1.1 Tendances d'échanges dans l'ivoire et la corne de rhinocéros ..	15
2.1.2 Crise de viande de brousse.....	18
2.2 Réponses à la gestion des populations d'éléphants et de la crise de braconnage	19
2.3 Obligations de SADC et réponses internationales actuelles	20
2.3.1 Les nations unis	22
2.3.2 Buts de développement de millénaire (Les MDG)	23
2.3.3 Union Européenne.....	24
2.3.4 Le Royaume-Uni	26
2.3.5 Les Etats-Unis	27
2.3.6 L'Afrique	28
2.4 Réponse des Etats africains du sud de gamme à la SADC	31
3 CADRE POLITIQUE POUR UNE STRATEGIE DE LA SADC SUR L'APPLICATION DE LA LOI ET L'ANTI-BRACONNAGE	38
3.1 Traité de la SADC	38
3.2 Le protocole de SADC relatif à la conservation de faune et à la police 38	
3.3 Le protocole de la SADC relatif à la sylviculture	39
3.4 Le programme de développement stratégique indicatif régional de SADC.....	40
3.5 Le plan indicatif stratégique de l'organe (SIPO).....	41
3.6 Le protocole relatif à la politique, à la défense et à la sécurité	41
3.7 Le plan d'action de la SADC FANR	41

3.8	La stratégie de biodiversité de SADC.....	42
3.8.1	Le plan d'action de biodiversité de la SADC	43
4	L'ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ DE LA MISE EN APPLICATION DE LA LOI ET D'ANTI-BRACONNAGE	44
4.1	Collaboration actuelle intergouvernementale et d'agence intermédiaire	44
4.2	Services terrain	45
4.3	L'accord de Lusaka et le groupe de travail.....	46
4.4	Le réseau d'application de faune (WEN).....	47
4.4.1	Réseau d'application de faune pour l'Afrique australe (WENSA)	48
5	STRATÉGIE DE LA SADC SUR LA MISE EN APPLICATION DE LA LOI ET L'ANTI BRACONNAGE	50
5.1	Approche à préparer le plan stratégique.....	50
5.2	Vision, Mission et Valeurs	52
5.3	But et objectifs de la stratégie de LEAP de SADC 2015-2020	53
5.4	Zones de programmes stratégiques	54
5.4.1	Amélioration de la législation et des processus juridiques	54
5.4.2	Minimisation du crime de la faune et du commerce illicite	56
5.4.3	Intégration du peuple et de la nature	57
5.4.4	Le commerce et utilisation soutenables des ressources naturelles	59
5.4.5	Amélioration et renforcement de la protection des champs	60
5.5	Etablissement d'une unité de lutte contre le crime de faune et de coordination de la faune de SADC	63
5.5.1	Structure et exigence du personnel.....	65
5.5.2	Rôles et responsabilités	68
5.5.3	Rôle de l'unité de coordination de lutte contre le crime de faune de SADC.....	68
5.5.4	Rôles des groupes de travail nationaux de lutte contre le crime de faune	70
5.6	Plan de mise en exécution de la stratégie	71
5.6.1	Etablissement de l'Unité de lutte contre le crime de faune et de coordination de SADC	72
5.7	Surveillance et évaluation.....	73
5.7.1	Outils recommandés pour l'application.....	73
5.8	CADRE LOGIQUE : BUTS, OBJECTIFS, ACTIONS ET INDICATEURS DE NIVEAU DE PROGRAMME	78

Liste des Tableaux

Tableau 1: Nombres d'éléphants africains: totaux régionaux et continentaux
(Source: "2013 Africa Analysis"- African Elephant Database 2012)

Tableau 2: Nombres d'éléphants africains dans les états de gamme
d'éléphant de la SADC 2013 (Source: "2013 Africa Analysis"-African Elephant
Database 2012)

Tableau 3: Nombres des rhinocéros blancs et noirs en Afrique Australe à
partir du 31 décembre 2012 par pays et par sous-espèces (Source AfRSG)

Tableau 4: Nombres rapportés de rhinocéros blancs et noirs braconnés en
Afrique à partir de 2010 à 2014
(<http://www.stoprhinopoaching.com/statistics.aspx>)

Tableau 5: Législation et processus juridiques

Tableau 6: Crime de faune et commerce illégal

Tableau 7: Les gens et la nature

Tableau 8: Le commerce et utilisation

Tableau 9: Protection des champs

Liste des schémas

Le schéma 1: Les parcs nationaux de l'Afrique Australe, décembre 2013
(Source: Peace Parks Foundation)

Le schéma 2: Emplacement de dix-huit TFCAs dans la région de la SADC,
Mai 2013 (Source: Peace Parks Foundation)

Le schéma 3: Les données d'ETIS montrant des tendances des saisies d'ivoire de large échelle (>500 kg) 2009-2013

Le schéma 4: La structure institutionnelle de FANR montrant le niveau de l'unité de lutte contre le crime et de coordination de faune de la SADC par rapport aux ressources naturelles et à la faune de SPO. Ces deux unités communiqueront étroitement pour s'assurer que leurs mandats respectifs sont mis en application.

Le schéma 5: La structure institutionnelle de l'unité de lutte contre le crime et la coordination de faune de la SADC par rapport aux groupes de travail établis dans chaque Etat membre. Le coordinateur de groupe de travail communiquera avec le PO TFCA.

Résumé général

La région de la SADC relève le défi de l'augmentation du braconnage des éléphants, des rhinocéros et d'autres animaux sauvages pour du gain financier illicite. Ces dernières années, la tendance pour braconner a accéléré en raison de la valeur élevée de l'ivoire et la corne de rhinocéros sur le marché noir international, particulièrement en Asie du Sud-Est où les marchés fournissent une incitation significative pour le braconnage. Par exemple, les rhinocéros d'un total de 3,668 ont été braconnés en Afrique du Sud depuis 2009. Dans le monde entier, les saisies à grande échelle de l'ivoire, provenant en grande partie de l'Afrique avaient dépassé des limites soutenables en 2013. Néanmoins, l'Afrique australe soutient toujours les plus grandes populations restantes des éléphants et des rhinocéros dans le monde, incitant des Etats membres de la SADC à se lancer collectivement avec la région et aussi bien les états consommateurs asiatiques pour combattre cette moisson insoutenable et illégale de la faune.

De nombreuses initiatives internationales sont entreprises pour combattre le massacre et le commerce illicite de la faune car c'est devenu une question globale au-delà juste d'un pays ou d'un problème régional. Ces initiatives incluent des réunions internationales et intergouvernementales accentuant la crise et recueillant l'appui bilatéral et multilatéral d'aide, les actions spécifiques des organes de l'ONU tel que CITES, l'ODC-ICCWC, l'INTERPOL et l'IUCN aussi bien que les O.N.G. internationales telles que le TRAFFIC et WWF.

Dans cette perspective, une réunion des ministres de la SADC responsables de l'environnement et les ressources naturelles s'est tenue le 3 octobre 2013 à Maputo, Mozambique, et a eu comme résolution de :

- (i) développer et adopter une stratégie d'anti-braconnage complète ;
- (ii) établir une unité de coordination, au secrétariat, dont le rôle primaire

sera de coordonner l'application de la loi en ce qui concerne les ressources naturelles et de surveiller la moisson illicite des ressources;

- (iii) investir dans une éducation robuste et un programme de communication en vue d'engager les communautés à participer effectivement aux efforts nationaux et frontaliers pour combattre le braconnage ;
- (iv) renforcer la capacité institutionnelle aux niveaux nationaux pour l'application décisive et efficace ; et
- (v) tirer profit des occasions existantes à travers les régions de conversation frontalières, des plans d'action nationaux et des accords appropriés d'éliminer la moisson illégale et l'exploitation non réglementée de la faune dans des Etats membres de la SADC.

Les ministres responsables de l'environnement et des ressources naturelles et le Comité ministériel de l'Organe sur la coopération de la politique, de la défense et de sécurité ont résolu en plus que le secrétariat de la SADC doit travailler en collaboration avec des Etats membres en vue de développer la stratégie pour parer contre l'existence du sérieux braconnage dans la région. À cet effet, l'atelier consultatif régional s'est tenu à Johannesburg, pour développer en octobre 2014 une stratégie d'anti- braconnage de la SADC. Les Etats membres de la SADC ont présenté des synthèses de la situation actuelle d'application de la loi et d'anti-braconnage dans leurs pays respectifs, y compris des détails des arrangements institutionnels, des occasions, et des facteurs de succès entre la faune et d'autres agences d'application faisant face au braconnage et à l'infraction de faune. Les participants ont identifié les composantes principales de la stratégie de mise en application de la loi et d'anti-braconnage comprenant un ensemble d'ébauche d'options stratégiques qui ont contribué à l'élaboration de la stratégie.

La stratégie de mise en application de la loi et d'anti-braconnage de la SADC (SADC LEAP) est incluse dans *Le Protocole relatif à la conservation de faune et à la mise en application de la loi*.

La vision de la stratégie est une région de SADC avec les populations prospères des espèces de faune qui sont viables conservées pour les générations présentes et futures.

Sa mission est de faciliter la coordination et la coopération entre les Etats membres dans la protection active et le contrôle de l'application efficace des lois concernant les ressources naturelles et la conservation de faune par des lignes générales d'action saines, l'application de la connaissance et des qualifications requises, et la meilleure technologie disponible au profit des peuples de la région.

Le but de la stratégie est de fournir un cadre pour le pays et la coopération régionale, ainsi que l'engagement international sur la gestion de ressource naturelle et les questions liées à la mise en application de la loi concernant la faune et à la lutte contre le braconnage ; prêtant l'attention particulière aux questions qui dépassent des frontières nationales et pour encourager l'action concertée par des Etats membres de la SADC dans la protection, la gestion, la conservation et l'utilisation soutenable de leur faune et d'autres ressources naturelles.

Les domaines stratégiques de programme à adresser sont :

1. l'amélioration de la législation et des processus juridiques,
2. la minimisation de crime de faune et de commerce illégal,
3. l'intégration des personnes et de la nature, le commerce
4. la soutenable commercialisation et l'utilisation des ressources naturelles, et
5. l'amélioration et renforcement de la protection de champ.

En outre, la stratégie inclut l'établissement d'une unité de lutte contre le crime et la coordination de faune de SADC.

À cet effet tous les Etats membres de la SADC, dans les actions menées par le gouvernement, sont activement encouragés à participer à la demande et à l'utilisation de la boîte à outils analytique d'UNODC ICCWC du crime de la faune et de la forêt. D'ailleurs, les Etats membres sont encouragés à établir des groupes de travail au niveau national pour coordonner les questions liées à la mise en application de la loi concernant la faune et à l'anti-braconnage.

La stratégie sert comme instrument de guidage qui définit les rôles et les responsabilités d'une unité de lutte contre le crime et de coordination de faune (WCPC) en remplissant un ensemble clair d'objectifs stratégiques visant à imposer la loi plus efficacement, réduisant au minimum le crime de faune et le commerce illégal et en intégrant les personnes et la nature dans le processus de conversation et de développement commercial, assurant le commerce et l'utilisation soutenable des ressources naturelles, localement, nationalement et régionalement, et améliorant et renforçant le domaine de protection des ressources de faune.

1 INTRODUCTION

Le besoin de développer une stratégie conduite par la SADC de la mise en application de la loi et d'anti-braconnage de faune vient de la conscience globale croissante d'une crise de faune en Afrique. Au premier rang de la discussion internationale sont les niveaux sans précédent du braconnage de l'éléphant africain et du rhinocéros. La crise n'est pas limitée seulement à ces espèces charismatiques mais également à beaucoup d'autres qui sont affectées par augmentation de la croissance démographique humaine et la perte associée d'habitat.

Ce document sert à informer les Etats membres de la SADC du besoin d'approche

stratégique collective à la conservation de faune et de la protection dans la région, et comment mieux coordonner cette stratégie parmi les différents acteurs de conservation de faune, au sein et en dehors de SADC. Les questions clés incluent : la pression croissante sur la terre où les assemblages les plus intacts de la faune de l'Afrique sont



Le schéma 1: Les parcs nationaux de l'Afrique Australe, décembre 2013 (Source: Peace Parks Foundation)

trouvés ; considérant le fait que les personnes africaines vivant dans des secteurs riches en faune doivent bénéficier des prestations réelles de l'utilisation viable de cette faune ; et

l'identification de cela pour aborder le commerce illégal international exige les actions concertées de tous les Etats membres.

Les ministres responsables de l'environnement et des ressources naturelles et le Comité ministériel de l'Organe sur la coopération de la politique, de la défense et de sécurité, comprenant la complexité des causes et du raisonnement du braconnage, ont résolu que le secrétariat de SADC doit travailler en collaboration avec les Etats membres pour développer une stratégie complète de mise en application de la loi et d'anti-braconnage pour contrecarrer la continuité du braconnage effrayant à travers le réseau des zones protégées dans la région (le schéma 1).

Carte : Inclure le Madagascar et les Îles Maurice

Pour réaliser ceci, il est essentiel de s'assurer que la SADC a accès à la bonne qualité d'information à jour afin d'informer les options stratégiques choisies et surveiller les résultats. C'est par cette approche que la SADC sera en position forte pour informer ses membres de quels changements institutionnels stratégiques, politiques et juridiques seront exigés pour assurer l'avenir à long terme de l'héritage de la faune de l'Afrique.

La stratégie servira d'instrument de guidage qui définit clairement les rôles et les responsabilités des établissements régionaux et des dépositaires appropriés comprenant le secrétariat de SADC, qui coordonnera les activités anti-braconnage de l'application de la loi. Ceci sera réalisé par l'établissement et la commission d'une unité de coordination de lutte contre le crime de faune de SADC dont le rôle primaire sera de coordonner les efforts des groupes de travail d'Etat membres responsables de l'application des lois connexes de ressources naturelles et de la surveillance de la moisson illégale de ces ressources.

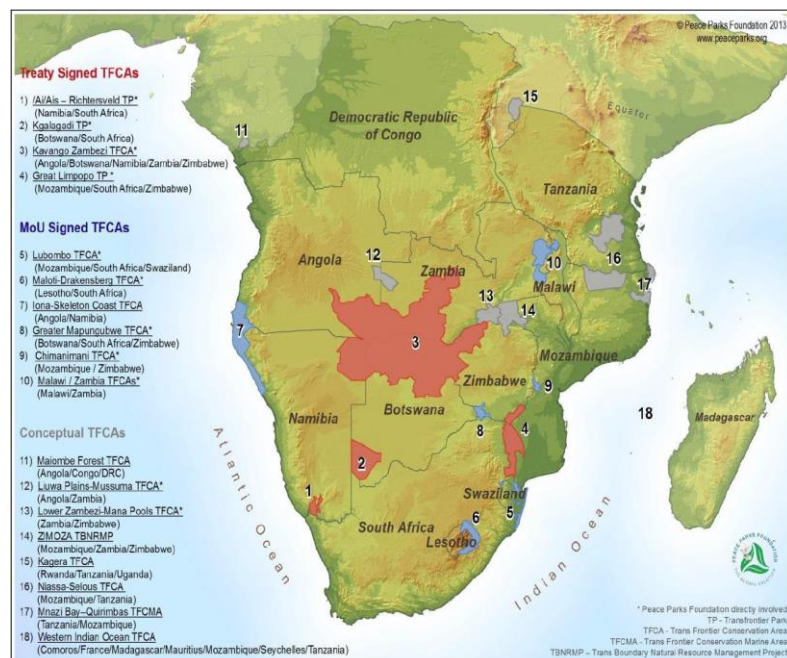
Le Protocole de la SADC relatif à la faune et à la mise en application de la loi fournit le cadre pour le développement de la stratégie de l'application de la loi et d'anti-braconnage de SADC. L'exécution de la stratégie de LE&AP adressera directement la portée, les principes et les objectifs du protocole. En

outre la stratégie est alignée avec ses articles soutenant les instruments juridiques pour la conservation et l'utilisation viable des programmes de faune, de gestion de faune et de conservation, du partage d'informations, de la coopération dans la mise en application de la loi de faune et d'augmentation de capacité. Enfin elle est conforme aux arrangements institutionnels exigés.

1.1 Utilisation et protection transfrontalière des ressources naturelles dans la région de SADC

Le concept de la conservation des régions inter-frontières (TFCA) a fait son début en Afrique avec le premier Parc de paix en 1990. Il est défini par le protocole de la Communauté de Développement de l'Afrique australe (SADC) relatif à la conservation de faune et la mise en application de la loi comme :

« le secteur, ou composant d'une grande région écologique, qui écarte ou enjambe



Le schéma 2 : Emplacement de dix-huit TFCA à la SADC, mai 2013 (source : Peace Parks Foundation)

les frontières de deux pays ou plus, entourant un ou plusieurs zones protégées aussi bien que des secteurs multiples d'utilisation de ressources ».

La plate-forme de l'initiative de TFCA combine des politiques sur la conservation de faune, le développement communautaire et la promotion de la culture et de la paix au-dessous d'un seul toit. Elle rassemble une mosaïque complexe et diverse de l'utilisation des terres sous une structure de gestion partagée et commune.

Les Etats membres de la SADC ont pris l'initiative dans la désignation formelle, l'établissement, et la reconnaissance politique des TFCA en Afrique australe. Avec l'appui politique fort, les TFCA sont de plus en plus embrassés à tous les niveaux de la société – communautés locales, gouvernements, organismes de conservation et de tourisme, organisations humanitaires bilatérales et multilatérales, le secteur privé et les O.N.G. À partir du 31 mai 2013, la SADC a eu 18 TFCA existant et potentiel dans diverses étapes du développement (Le schéma 2). Les TFCA s'étendent dans la taille du Kavango-Zambèze (KAZA) TFCA de > 500,000 km² (numéro 3 sur la carte) au Chimanimani TFCA de 2,056 km² (numéro 9 sur la carte). Ensemble ils couvrent un domaine de c. 1,006,170 km².

1.2 Aperçu et défis faisant face à la protection de ressource de faune de SADC

Tandis que le centre de la stratégie est sur deux des espèces les plus charismatiques, l'éléphant et le rhinocéros de l'Afrique, ceci ne devrait pas amoindrir des composants de la stratégie adressant d'autres espèces mises en danger de végétal et animal, y compris les grandes singes, le pangolin, les mammifères et les tortues marines, les poissons frais- et de mer et une gamme des espèces d'oiseau, y compris les oiseaux migrateurs importants tels que des vautours.

La perte d'habitats importants et de leurs espèces d'usine par la destruction, le déboisement, la notation illégale et le commerce commercial de bois de construction n'est aucun moins important, et là où le crime de faune implique un ou plusieurs de ces marchandises étant illégalement commercées ensemble, les questions de crime affectant les espèces une ne devraient pas être aux dépens des autres. L'application de la loi devrait être égale dans le cas de toutes les ressources naturelles.

Tandis que la tendance globale à l'ouest et à l'est de l'Afrique se reflète une baisse en nombres dans la faune en raison d'une combinaison de l'empiétement, chasse illégale et la réduction de la disponibilité de l'habitat

approprié, l'ensemble de grandes espèces mammifères en Afrique australe est relativement stable. Par exemple, la région supporte entre 250,000 à 300,000 éléphants tandis que le lion, le léopard, le buffle, le kudu, le zèbre et d'autres antilopes se reproduisent également en grands nombres. Bien que les rhinocéros soient présents en nombres relativement petits, la région a toujours une proportion élevée de la population mondiale de ces espèces.

C'est partiellement à cause de l'expansion des zones protégées mais également d'un résultat de l'Afrique australe souscrivant à deux principes de conservation de sur-courbement à long terme – conservation d'écosystème et utilisation soutenable des ressources naturelles. La conservation d'Écosystème-échelle est nécessaire pour protéger et maintenir des processus écologiques, tels que la migration et la succession écologique. Ceci exige l'exécution des politiques à caractère communautaire innovatrices de la gestion de ressource naturelle (CBNRM) en dehors des zones protégées, alors que le capital naturel inhérent aux ressources naturelles dans des écosystèmes de fonctionnement dans des zones protégées est crucial à la croissance économique des communautés et du secteur privé. La synergie entre la conservation de faune et le développement rural est réalisée en intégrant l'utilisation soutenable des ressources naturelles avec la conservation d'écosystème.

1.2.1 Statut, distribution et nombres d'éléphant

L'éléphant africain (*Loxodonta africana*) se produit dans au moins 35 états de gamme dans chacune des quatre régions africaines (tableau 10). Beaucoup de populations de la savane ont enregistré des pertes à cause de braconnages lourds depuis 2009 mais un ensemble de données continental à jour n'est pas encore disponible. La distribution des éléphants varie considérablement à travers les quatre régions, avec de petites populations réduites en fragments en Afrique de l'ouest, et de grandes régions de gamme demeurant en Afrique australe. L'Afrique australe, de loin, a le plus nombre d'éléphants dans n'importe quelle région, jugeant un peu plus de 52% du nombre DÉFINI PROBABLES d'éléphants du continent. L'Afrique orientale

contient juste un peu plus de 28%, l'Afrique centrale 17% et l'Afrique de l'ouest 1,6%.

Tableau 1 : Nombres d'éléphants africains : totaux continentaux et régionaux 2013 (base de données 2013 Analyse-africaine d'éléphant de l'Afrique de source 2012)

Région	Défini	Probable	Possible	Spéculatif	Gamme zone (km ²)	% de continental Gamme	% de gamme évalués
L'Afrique central	20,159	65,104	24,423	49,083	1,005,234	30	55
L'Afrique orientale	130,921	12,966	16,700	7,566	873,318	26	57
L'Afrique Australe	254,937	12,486	13,051	49,317	1,312,302	39	47
L'Afrique de l'ouest	7,107	942	938	3,049	175,552	5	65
Totaux	422,955	82,027	44,859	109,015	3,366,405	100	53

Dans les Etats membres de la SADC (le tableau 2), le Botswana (154,271 DEFINIS plus des PROBABLES) tient la population de loin la plus grande suivie du Zimbabwe (51,141 DEFINIS plus des PROBABLES, bien que ce dernier nombre doit être révisé vers le haut à la lumière des résultats récents). Le Mozambique, la Namibie, l'Afrique du Sud et la Zambie tiennent également de grandes populations d'éléphant mais les données sont maigres pour l'Angola. De plus petites populations persistent au Swaziland et au Malawi. Tandis que les nombres semblent augmenter au Botswana, en Namibie et en Afrique du Sud, il semble y avoir de grandes baisses dans certaines populations au Mozambique et en Tanzanie. La Tanzanie avec une gamme connue d'éléphant de 387,538km² a soutenu les 105.629 éléphants environ (DEFINITES plus et PROBABLES) selon la base de données de 2012 du Group de spécialiste d'éléphant africain (AfESG) (AED). La grande

majorité des éléphants connus de l'Afrique orientale sont juste dans deux pays, Tanzanie et Kenya.

Tableau 2 : L'éléphant africain en chiffre dans les états 2013 (base de données 2013 Analyse-africaine d'éléphant de l'Afrique de source de gamme d'éléphant de la SADC 2012)

Pays	Défini	Probable	Possible	Spéculatif	Gamme connue secteur (km²)
Angola	818	801	851	60	406,003
Botswana	133,088	21,183	21,183	0	100,253
RDC	1,708	3,036	5,099	3,831	276,209
Lesotho	-	-	-	-	-
Madagascar	-	-	-	-	-
Malawi	865	218	218	1,043	7,539
Ile Maurice	-	-	-	-	-
Mozambique	17,753	3,340	3,383	2,297	342,727
Namibie	16,054	4,472	4,492	0	146,904
Seychelles	-	-	-	-	-
Afrique du Sud	22,889	0	0	0	30,651
Swaziland	35	0	0	0	50
Tanzanie	95,351	10,278	10,927	900	387,538
Zambie	14,961	2,975	3,111	542	201,246
Zimbabwe	47,366	3,775	3,775	45,375	76,930
SADC	350,888	50,078	53,039	54,048	1,976,050

L'AfESG collectionne tous les données et travaux disponibles d'enquête pour normaliser et améliorer la précision des méthodologies de comptage aérien et au sol utilisées. Les coûts d'enquête sont invariablement hauts et sont rarement financés par des gouvernements sans aide externe. De ce fait la fixation du placement pour des enquêtes est un défi éternel, et ainsi l'annonce

récente d'une concession de \$7m de la fondation de *Paul G. Allen Foundation* à l'O.N.G. *Elephants Without Borders* basé sur le Botswana pour mettre en application une série de levés aériens à travers la gamme de l'éléphant en partenariat avec des gouvernements et un certain nombre d'autres O.N.G. compétentes est une contribution importante à l'effort global de surveillance. Connu en tant que *Pan African Elephant Aerial Survey (PAEAS)*, cet exercice a couvert des populations de la savane largement à travers l'Afrique australe et orientale et, aussi bien que quelques domaines de la savane en Afrique de l'ouest et centrale en 2014.

De façon générale, l'espèce est actuellement énumérée comme vulnérable sur la liste rouge de l'IUCN. Un nombre croissant de populations est réduit aux nombres en critique peu élevés en raison d'une gamme des menaces comprenant le braconnage à grande échelle et le commerce illicite d'ivoire. Ceci est confirmé par des données dérivées de deux programmes de contrôle principaux de CITES à savoir, de surveillance du massacre illégal des éléphants (MIKE) et du système d'information du commerce d'éléphant (ETIS). D'autres menaces incluent la destruction d'habitat, le conflit entre l'humain-faune et la sécheresse. Toutes les populations d'éléphants africains ont été énumérées sur l'annexe I de CITES depuis 1989, excepté quatre populations nationales qui ont été transférées à l'annexe II, à savoir Botswana, Namibie et Zimbabwe en 1997, et l'Afrique du Sud en 2001.

1.2.2 Statut, distribution et nombres de rhinocéros noir et blanc

Deux sous-espèces du rhinocéros blanc sont identifiées : le rhinocéros blanc du sud (*Ceratotherium simum simum*) en Afrique australe, et le rhinocéros blanc du nord (*C.s. cottoni*), avec actuellement une seule population confirmée de quatre animaux de la dernière sous-espèce résidant sur une garde kenyane privée.

Le rhinocéros blanc du sud est maintenant le plus nombreux des taxons de rhinocéros, avec l'Afrique du Sud (~19,000) restant la forteresse pour cette sous-espèce en dépit du braconnage accru. Il y a de plus petites populations

réintroduites dans la marge historique des espèces en Namibie, au Botswana, au Zimbabwe et au Swaziland. Des populations du rhinocéros blanc du sud également ont été présentées en dehors de l'ancienne gamme connue de la sous-espèce vers le Kenya, Ouganda et vers la Zambie (tableau 3).

Le rhinocéros noir (*Diceros bicornis*) était le plus nombreux des espèces du rhinocéros du monde mais de la chasse implacable des espèces et des dégagements de la terre pour le règlement et l'agriculture a réduit de nombre et en 1960 on a estimé que seulement 100,000 environ sont restés. Entre 1960 et 1995, le braconnage de grande échelle a causé un effondrement dramatique de 98% dans les nombres.

Trois des sous-espèces reconnues du rhinocéros noir restent maintenant, occupant différentes régions de l'Afrique australe et orientale.

- La forteresse des *D.b. bicornis* est en Namibie et en Afrique du Sud. Après des translocations de Namibie et croissance démographique suivante, les nombres de cette sous-espèce augmentent en Afrique du Sud avec sa distribution couvrant des domaines plus arides dans le sud à l'ouest du pays, et augmentant dans le Cap-oriental.
- *D.b. michaeli* était distribués du Soudan, d'Ethiopie, et de Somalie du sud, par le Kenya vers la Tanzanie et le Rwanda. Sa forteresse actuelle est le Kenya avec de plus petits nombres se produisant dans le nord de la Tanzanie.
- *D.b. minor* est censée pour s'être produit de Tanzanie du sud par la Zambie, le Zimbabwe, et la Mozambique aux régions du nord, du nord-ouest et du nord-est de l'Afrique du Sud. Elle s'est probablement produite en République Démocratique du Congo du sud, en Angola du nord, au Botswana oriental, au Malawi, et au Swaziland. Aujourd'hui, sa forteresse est l'Afrique du Sud et dans une moindre mesure le Zimbabwe, avec de plus petits nombres demeurant en Tanzanie du sud. Elle est probablement maintenant éteinte en Angola et au

Mozambique. La sous-espèce a été également réintroduite au Botswana, au Malawi, au Swaziland et en Zambie.

Les dernières données disponibles sur le statut de toutes les espèces et sous-espèce de rhinocéros existant en Afrique australe aujourd'hui sont données dans le tableau 3.

Tableau 3 : Nombres de rhinocéros blancs et noirs en Afrique australe à partir du 31 décembre 2012 par pays et sous-espèce (Source AfRSG¹)

Espèces	Rhinocéros blanc de <i>Ceratotherium Simum</i>	Rhinocéros noir de <i>Diceros bicornis</i>			
	<i>C.s.simum</i>	<i>D.b.bicornis</i>	<i>D.b.michaeli</i>	<i>D.b.minor</i>	
Sous-espèces	Du sud	Sud occidentaux	Oriental	Central du sud	R. noir Total
Pays					
Angola	-	1	-	-	1
Botswana	185			9	9
RDC	-	-	-	-	-
Lesotho	-	-	-	-	-
Madagascar	-	-	-	-	-
Malawi	-	-	-	26	26
Ile Maurice	-	-	-	-	-
Mozambique	1	-	-	-	1
Namibie	524	1,750	-	-	1,750
Seychelles		-	-	-	-
Afrique du Sud	18,933	208	68	1,792	2,068
Swaziland	84	-	-	18	18
Tanzanie	-	-	100	27	127
Zambie	10			27	27
Zimbabwe	284			424	424
SADC	20,021	1,959	168	2,323	4,451

¹ Les AfRSG sont en cours de mettre à jour cet ensemble de données en vue de CITES COP16

Comme c'est démontré, la majorité des rhinocéros (noirs et blancs) de l'Afrique sont conservées par juste trois états de gamme de la SADC : L'Afrique du Sud, la Namibie, et le Zimbabwe. Le rhinocéros blanc en tant qu'espèce est actuellement énuméré comme assez menacé sur la liste rouge de l'IUCN, mais son statut est à l'étude parce que si les tendances braconniers actuelles continuent inchangé il pourrait bientôt être considéré pour la reclassification comme espèce vulnérable ou une espèce en voie de disparition. Le rhinocéros noir est énuméré comme en critique mis en danger.

Toutes les espèces africaines de rhinocéros étaient énumérées sur l'annexe I de CITES en 1977, et toutes les opérations commerciales internationales des rhinocéros et leurs produits ont été interdits. Cependant, après une augmentation continue des nombres, la population sud-africaine du rhinocéros blanc du sud a été inscrit en 1994 à l'annexe II, mais seulement pour des échanges des animaux vivants « pour des destinations approuvés et acceptables » et pour l'exportation (suite) des trophées de chasse. En 2004, le rhinocéros blanc du sud du Swaziland a été inscrit également à l'annexe II de CITES, mais seulement pour l'exportation vivante et pour l'exportation limitée des trophées de chasse selon des contingents annuels spécifiques. L'Afrique du Sud et la Namibie ont fixé des quotas de chasse annuel pour le rhinocéros noir ; néanmoins seulement la Namibie a publié des autorisations de chasse comprenant cela pour un rhinocéros noir simple qui était vendu aux enchères comme trophée de chasse en Namibie en 2013.

2 JUSTIFICATION POUR LA STRATEGIE DE MISE EN APPLICATION DE LA LOI ET D'ANTI-BRACONNAGE

La pauvreté en Afrique rurale comme répertoriée par la mortalité¹ infantile s'est terminée aux niveaux sans précédent de l'ivoire, de la corne de rhinocéros et de la viande de brousse moissonnant, en grande partie non réglementé ou illégal, ayant pour résultat des baisses importantes de faune. Ceci est aggravé en augmentant des exigences pour la viande de brousse par les pauvres des villes de sorte que ce devienne une étape facile à commercialiser un besoin rural autrement de base de ménage de fournir l'argent liquide pour rencontrer le coût d'autres marchandises matérielles ou mondaines.

Donné les prix actuels de marché noir qui peuvent être réalisés pour un certain nombre de ressources naturelles haut-évaluées s'étendant de l'ivoire et de la corne aux os et à d'autres parties du corps, le décalage du commerce commercial de viande de brousse au braconnage et des échanges de ces ressources est simple et direct pour les entrepreneurs ruraux Bush-intuitifs qui regardent le braconnage et le crime de faune comme entreprise d'affaires « de récompense-bas risque élevé ». Extrêmement la valeur élevée en particulier de l'ivoire d'éléphant et de la corne de rhinocéros a mené à l'effondrement d'un certain nombre de sous-populations d'éléphant et de moins de 5,000 rhinocéros noirs de survie sur le continent.

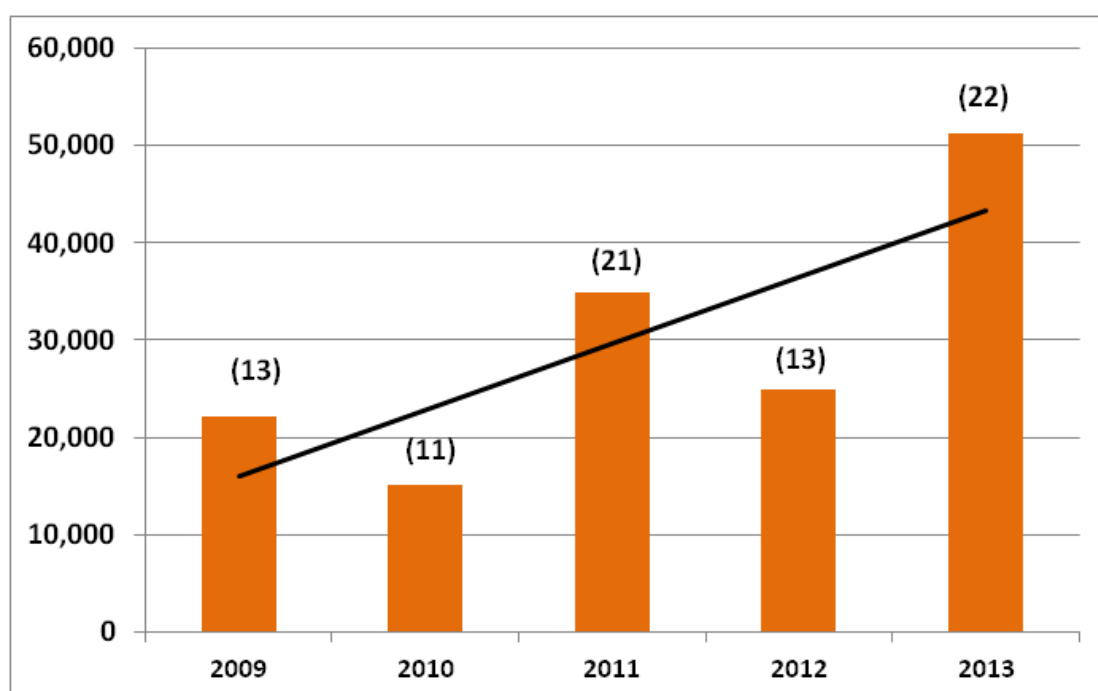
L'augmentation des coûts de protection prévus à US\$200-400 km² ainsi que la perte en biodiversité et termes monétaires de cette faune, l'impact potentiel aux réceptions de tourisme et l'altitude de l'activité illégale de faune à celui du crime global sérieux est concernés maintenant principal aux organismes internationaux et aux gouvernements nationaux.

¹ CITES, AfESG, statuts du TRAFIC (2013) de populations d'éléphant africain et de niveaux du massacre illégal et les échanges illégaux de l'ivoire : un rapport au CITES tenant Committee http://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/65/E-SC65-42-01_2.pdf

2.1 Aperçu des niveaux actuels de braconnage dans la région de la SADC

La pression sur l'utilisation du sol, la perte de gamme et d'habitat, le conflit entre humain et éléphant, et le massacre illicite pour la viande et l'ivoire tous constituent des menaces pour la survie à long terme des populations d'éléphant à travers l'Afrique. Cependant, de loin la menace la plus grave vient du braconnage à grande échelle des éléphants africains et le commerce illicite d'ivoire comme confirmé par des données dérivées du programme de contrôle de CITES surveillant le massacre illégal des éléphants (MIKE) et du système d'information commercial d'éléphant (ETIS).

Ceci a été souligné dans un rapport établi par le secrétariat des CITES, Groupe de spécialistes en éléphant africain d'IUCN/SSC et TRAFFIC international en 2013. Ce rapport a confirmé la reprise du braconnage qui a commencé à augmenter encore en mi-2000 après un soulagement pendant les années 1990. Le taux d'accroissement a sauté nettement à partir de 2009 insoutenable aux hauts niveaux comme indiqué par le poids et le nombre globaux de saisies en ivoire à grande échelle (plus que 500kg) en 2013 qui dépasse n'importe quelle année précédente dans les données d'ETIS (le schéma 3).



Le schéma 3 : L'apparence de données d'ETIS tend dans des saisies en ivoire à grande échelle dans le monde entier (nombre de saisies >500 kilogramme) 2009-2013. Valeurs le long d'axe vertical en kilogramme

L'analyse de MIKE des valeurs de PIKE (proportion d'éléphants illégalement tués) suggère que plus de 12,000 les éléphants aient été illégalement tués aux 42 sites surveillés de MIKE entre 2009-2013 et que le taux de braconnage prévu de 7,4% dépasse en 2012 le taux de croissance naturels de population (habituellement pas plus de 5%).

L'AfRSG a fourni des nombres braconnage de rhinocéros mis à jour jusqu'à fin juin 2014 (tableau 4). Le braconnage a continué à escalader à un niveau continental avec juste plus de 1.100 étant enregistrés braconnés en 2013 et 1.250 en 2014. L'Afrique du Sud, qui conserve 82% des rhinocéros de l'Afrique, a éprouvé le braconnage en termes absolus depuis 2009.

Tableau 4 : Nombres rapportés de rhinocéros blancs et noirs braconnés en Afrique à partir de 2010 à 2014

(<http://www.stoprhinopoaching.com/statistics.aspx>)

Country	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Botswana	2	2				4
Kenya	22	25	29	59	23	158
Malawi	2	1	2	-	-	5
Mozambique	16	10	16	17	1 (min)	60
Namibie	2	1	6	10	5	24
L'Afrique du Sud	333	448	668	1,004	1215	3,668
Swaziland	2	1	-	-	-	3
Tanzanie	1	2	2	-	-	5
Ouganda	-	-	-	-	-	-
Zambie	-	-	-	-	-	-
Zimbabwe	52	35	29	18	4	138
Total	432	525	752	1,108	1,248	4,065

2.1.1 Tendances d'échanges dans l'ivoire et la corne de rhinocéros

Les données d'ETIS indiquent que pendant la période à partir de 2009 à 2013, au moins 77 saisies en ivoire à grande échelle se sont produites (fig. 3). Si ceci constitue une augmentation des volumes des échanges illicites réels ou reflète l'amélioration de l'application de la loi dans certains pays en particulier, il reste à déterminer. On le connaît cependant, cela que la montée subite ascendante en termes de poids d'ivoire saisi à partir de 2009 à 2011 représente l'activité illégale accrue qui est conduite par des envois dans la classe de poids à grande échelle. De plus, de telles saisies sont indicatives de la présence de la criminalité organisée dans le commerce illicite d'ivoire, qui implique souvent l'approvisionnement asiatique en ivoire basé en Afrique.

Selon le TRAFFIC, les données brutes sur des saisies en ivoire à grande échelle représentent les preuves saillantes du crime du commerce d'ivoire orchestré par les employés criminels transnationaux. Puisque les saisies à grande échelle de l'ivoire produisent typiquement de la couverture médiatique et deviennent notoires peu après qu'elles se produisent, les dépister peut servir d'indicateur têt sommaire du commerce illicite d'ivoire dans l'ensemble. Pour cette raison, les données de 2013 sont considérées avec l'alarme considérable pendant qu'elles suggèrent que les échanges illégaux de l'ivoire continuent à augmenter. En outre les données de saisie d'ETIS permettent une analyse des itinéraires suivis de l'ivoire illégal quand en transit entre les pays d'approvisionnement en Afrique et les pays consommateurs d'Asie Est, et démontrent comment ceux-ci continuent à changer afin d'éluder la détection.

Le programme de MIKE a statistiquement évalué des relations entre les niveaux de PIKE et un large éventail écologique, biophysique et socio-économique de facteurs aux niveaux de site, nationaux et globaux. Trois facteurs émergent uniformément en tant que facteurs prédictifs très forts des niveaux et des tendances du braconnage.

Pauvreté au niveau de site : La mortalité infantile a émergé dans des analyses successives de MIKE comme indicateur le plus fort liant des hauts niveaux de la pauvreté avec des hauts niveaux de pocher d'éléphant. La proportion de personnes vivant dans la pauvreté extrême (définie comme personnes vivant à moins de 1,25 US\$ par jour) aux environs des sites de MIKE a été examinée et plus récemment avérée comme facteur prédictif de PIKE au niveau de site aussi forte que le taux de mortalité infantile.

Gouvernance au niveau national : Au niveau national, la corrélation la plus forte de PIKE est la gouvernance, comme mesuré par l'index de perceptions de la corruption de *Transparency International* (l'IPC) ou les indicateurs mondiaux du gouvernement de la banque mondiale. Les niveaux de braconnage élevés sont plus répandus dans les pays où la gouvernance est plus faible, et vice versa. C'est susceptible d'être des relations causales, avec le gouvernement pauvre facilitant le massacre illégal des éléphants et du mouvement illégal de l'ivoire, soit l'inefficacité de la police ou la complicité active par les fonctionnaires sans scrupules.

Demande pour l'ivoire illégal au niveau global : Le massacre illicite des éléphants pour l'ivoire est conduit et soutenu par la demande des consommateurs qui sont disposés à payer l'ivoire illégal. Les analyses d'ETIS indiquent que, ces dernières années, la Chine est devenue le plus grand consommateur du monde de l'ivoire illégal. Ceci est corroboré par le fait que des tendances temporelles de PIKE sont fortement liées aux modèles dans les dépenses de consommation dans ce pays. Ces relations ne se tiennent pas pour d'autres marchés traditionnels de destination pour l'ivoire (l'Europe, Etats-Unis ou Japon) ou pour des pays connus pour être les points importants de transit dans la chaîne du commerce d'ivoire (Malaisie, Philippines, Thaïlande ou Vietnam).

Actuellement les quatre états de gamme d'éléphant de la SADC avec des populations d'éléphant sur l'annexe II de CITES (Zimbabwe, Botswana, Afrique du Sud et Namibie) peuvent ne pas s'appliquer à la vente de l'ivoire au de-là de 2017. Ceci implique qu'ils ne peuvent pas soumettre une

proposition au CITES jusqu'à la cannette de fil 18 (en 2019) au plus tôt. Les états avec des éléphants sur l'annexe I (la Tanzanie, la Zambie et le Mozambique) ne peuvent pas solliciter la vente de l'ivoire. Le plus tôt qu'un état de l'annexe 1 peut solliciter d'inscrire sa population d'éléphants à l'annexe II seraient au prochain CoP17 en Afrique du Sud (en 2016). Aucun ivoire illégal saisi ne serait jamais vendu.

Il y a, cependant, une divergence considérable d'opinion parmi les défenseurs professionnels de l'environnement si totalement l'interdiction des échanges de l'ivoire est dans les meilleurs intérêts des éléphants. Souvent ce débat échauffé avait fait rage depuis l'interdiction de CITES de 1989, et continue à ce jour. La littérature relative est étendue. Parmi le dernier pro-commerce les entrées sont des arguments (qui sont en grande partie conduits de l'Afrique australe) basés sur des réclamations que l'augmentation massive en ivoire de braconnage en Afrique n'est pas conduite par demande croissante pour l'ivoire découpé en Chine, mais par le stockage spéculatif de l'ivoire en Chine, et que les politiques actuelles de l'estampillage vers le bas sur le commerce illégitime d'ivoire alimentent réellement la force de motivation essentielle derrière le braconnage, créant une boucle contre-productive de réaction positive. Du côté de l'anti-commerce (qui généralement provient en dehors de l'Afrique et est conduit par les O.N.G. étrangères puissantes en Afrique), les entrées récentes sont basées sur des analyses économiques avancées de marché et le comportement de commerçant indique qu'un commerce juridique correctement commandé et dirigé comme mécanisme pour l'offre et la demande équilibrée ne peut jamais être atteint dans un monde corrompu.

Clairement il n'y a aucune solution simple au dilemme de commerce en ivoire car les deux camps sont profondément renforcés à leurs avis. C'est fondamental dans la position que la SADC adopte dans son ensemble : si commercer et s'améliorer in situ protection, la gouvernance et l'atténuation de la misère ou si travailler vers l'arrêt ou la réduction au minimum au moins de la demande en imposant des mesures draconiennes et des programmes coûteux de police renforcés que ceux qui sont présentement en place.

Finalement la décision de la conférence des parties du CITES déterminera ceci : La SADC devrait donc être en mesure de proposer des recommandations saines basées sur un consensus approprié parmi ses membres et sur l'opinion scientifiquement fondée.

2.1.2 Crise de viande de brousse

La cause la plus importante simple des baisses de faune dans la majeure partie de l'Afrique est un résultat du commerce commercial incontrôlé de viande de brousse. L'Afrique centrale et occidentale sont discutablement la plus affectée avec une demande étant supérieure considérablement au niveau viable de la production des écosystèmes de forêt. Dans les pays avec des hauts niveaux d'urbanisation (par exemple Dar es Salaam, Nairobi, Lusaka, Maputo), la demande de la viande de brousse est haute car elle est consommée comme article « de luxe » dans les zones urbaines.

Développer les systèmes réglés et viables pour parer la demande de la viande de brousse dans les environnements socio-économiques avec les seuils de pauvreté aigus est extrêmement complexe et long. Ceci exige les changements fondamentaux aux cadres juridiques existants et à développer la capacité des communautés locales de contrôler la faune. Certains pays ont embrassé les programmes d'un certain CBNRM (en Namibie par exemple) mais dans les exemples où les communautés se produisent dans les hautes densités (Mozambique, Tanzanie) il y a une crainte qu'avant que les cadres de réglementation soient en place et des capacités des communautés locales pour la moisson viable de faune ont été établies, la majeure partie de la faune aura déjà disparu des superficies en dehors des zones protégées. Malheureusement sous ce scénario il sera nécessaire de maintenir un régime actif de police parallèlement aux plans pilotes d'essai pour développer des modèles pour la direction participative réglée de la viande de brousse moissonnée dans les zones rurales.

En Afrique australe le problème de viande de brousse, tandis que toujours moins aigu que cela est trouvé ailleurs en Afrique, se lève rapidement et

s'effectue sur des populations de faune aux environs des zones protégées. Ceci peut seulement miner la faune de la communauté que le programme de gestion doit adresser.

2.2 Réponses à la gestion des populations d'éléphants et de la crise de braconnage

Précédant la vague actuelle de l'éléphant et de tout autre braconnage, un certain nombre d'initiatives régionales et nationales de planification ont eu lieu:

Le plan d'action d'éléphant africain a été mené et approuvé à bonne fin comme document de consensus par chacun des 35 états de chaîne d'éléphant africain lors de la 15ème réunion de la conférence des parties en 2010 à Doha. Le document a été facilité par l'AfESG et le secrétariat de CITES en réponse à une décision des parties de CITES pour développer un tel plan et des fonds d'éléphant africain avec un budget indicatif de 97 millions de \$US pour mettre en application les huit objectifs prioritaires à viser, à fixer, et à reconstituer dans la mesure du possible, les populations soutenables d'éléphant dans toute leur gamme actuelle et potentielle en Afrique. Malheureusement une attention insuffisante a été prêtée à ce plan et l'exécution des huit objectifs prioritaires n'a toujours pas eu lieu.

À la SADC et aux niveaux nationaux, des plans d'action et les stratégies ont été développés par 15 pays au cours des dix dernières années. Les stratégies existantes concernant la SADC incluent :

- Conservation d'éléphant d'Afrique australe et stratégie de gestion régionales, 2005
- Le Botswana : Politique nationale et stratégie pour la conservation et la gestion de l'éléphant au Botswana, 2003
- Le Mozambique : Stratégie et plan d'action pour la conservation et la gestion des éléphants au Mozambique 2010-2015

- La Namibie : Plan de gestion d'espèces : éléphants de *Loxodonta africana*, 2007
- La Namibie : Politique nationale sur la gestion de conflit Humain-faune, 2009
- La Zambie : Politique nationale et plan d'action sur la gestion d'éléphant en Zambie, 2003
- La Tanzanie : Stratégie nationale pour combattre le braconnage et le commerce illicite de faune (2010 - 2015)
- Le Zimbabwe (2014, dans la préparation.)
- L'Afrique du Sud n'a pas une stratégie nationale, mais a entrepris un processus complet d'évaluation en 2008.

2.3 Obligations de SADC et réponses internationales actuelles

Les Etats membres de SADC sont signataires à, et des membres d'un certain nombre de conventions et d'organismes internationaux qui incluent:

Convention de l'ONU sur le commerce international en espèce menacée de la faune et de la flore sauvages – CITES

Le CITES règle le commerce international dans les spécimens des espèces de la faune et de la flore sauvages, c.-à-d., exportation, réexportation et importation des animaux et végétaux vivants et morts et des pièces et des dérivés s'y rapportant, basé sur un système des autorisations et des certificats qui peuvent seulement être délivrés si certaines conditions sont remplies et cela doivent être présentés avant que des envois des spécimens soient permis de quitter ou entrer dans un pays. Chaque partie doit indiquer un ou plusieurs autorités de gestion responsables de délivrer ces autorisations et certificats, à condition du conseil d'un ou plusieurs autorités scientifiques indiquées dans ce but. Les espèces d'animal et végétal sujet à différents degrés de règlement sont énumérées dans trois annexes:

- **L'annexe I** inclut des espèces menacées par l'extinction, pour laquelle le commerce doit être sujet au règlement particulièrement strict, et seulement autorisées dans des circonstances exceptionnelles.
- Des espèces de **l'annexe II** nécessairement ne sont pas maintenant menacées par l'extinction mais peuvent devenir ainsi à moins que le commerce soit strictement réglé. L'annexe II contient plus loin les soi-disant espèces identiques, qui sont commandées en raison de leur similitude dans l'aspect à l'autre des espèces réglées, facilitant de ce fait un contrôle plus efficace s'y rapportant.
- **L'annexe III** contient les espèces qui sont sujets au règlement dans la juridiction d'une partie et pour ce qui la coopération d'autres parties est nécessaire pour commander le commerce.

Des Etats membres de SADC qui sont signataires à la convention sont obligés pour mettre en application les résolutions de la CoP de CITES.

Convention sur la diversité biologique - CBD

La convention a trois objectifs principaux : conservation de diversité biologique (ou de biodiversité) ; utilisation viable de ses composants ; et partager juste et équitable des avantages résultant des ressources génétiques.

Le protocole de CBD Nagoya relatif à Access aux ressources génétiques et à partager juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation est un accord international qui vise à partager les avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques d'une manière juste et équitable. Il est entré en vigueur le 12 octobre 2014.

Convention sur des espèces migratrices – CMS

La convention sur des espèces migratrices, également connues sous le nom de convention de Bonn, vise à conserver des espèces migratrices terrestres, aquatiques et aviaires dans toute leur gamme.

Organisation de police criminelle internationale – INTERPOL

L'organisation de police criminelle internationale (OIPC - OIPC), ou INTERPOL, est une organisation intergouvernementale facilitant la coopération policière internationale. On l'a établi en tant que Commission de police criminelle internationale (ICPC) en 1923.

Bureau de l'ONU sur les drogues et le crime – ODC

L'UNODC est un chef global dans le combat contre les drogues illicites et le crime international. Établi en 1997 par une fusion entre le programme de gestion de drogue des Nations Unies et le centre pour la lutte contre le crime internationale, UNODC fonctionne dans toutes les régions du monde par un réseau étendu des bureaux locaux.

2.3.1 Les nations unies

Décision d'Assemblée d'environnement des Nations Unies sur des échanges illégaux de faune

Une résolution concernant les échanges illégaux de la faune a été adoptée par la réunion inaugurale de l'Assemblée d'environnement des Nations Unies (UNEA) du programme d'environnement des Nations Unies (UNEP), qui a eu lieu à Nairobi, Kenya des 23-27 juin 2014. La résolution encourage fortement des Etats membres et des organisations d'intégration économique régionale à:

- Mettre en application leurs engagements déjà rentrés d'autres forum ;
- Fournir la direction et mobiliser les ressources ;
- Prendre l'action visée pour supprimer l'approvisionnement, le transit et la demande des produits illégaux de faune ;
- Soutenir le travail pour renforcer le cadre juridique et pour renforcer la capacité de la chaîne entière d'application ;
- Encourager la coopération de croix-agence à tous les niveaux pour

- aborder l'ambiant, économique, le social et les dimensions de sécurité des échanges illégaux de la faune et de ses produits connexes ;
- Lancer et favoriser l'action pour renforcer plus loin la coopération régionale et internationale entre la source, le transit et les pays destinataires ;
 - Favoriser et mettre en application les politiques de la tolérance zéro vers toutes les activités illégales, y compris la corruption associée ;
 - Soutenir le développement des moyens de subsistance viables et alternatifs pour les communautés affectées par les échanges illégaux de la faune et ses impacts défavorables avec le plein engagement des communautés ; et
 - Augmenter la coopération pour le rapatriement opportun et rentable de la faune illégal-commercée vivante.

2.3.2 Buts de développement de millénaire (Les MDG)

Les buts de développement de millénaire ont été adoptés par le sommet du monde pour réduire la pauvreté et pour améliorer le bien-être des humains. Ils comportent des buts quantitatifs, des cibles de temps sur une période de 25 ans (1990 - 2015) et des indicateurs numériques de la réduction de pauvreté, de combat d'HIV et du SIDA et des améliorations de la santé, l'éducation, l'égalité entre les sexes et l'habilitation de femmes, l'environnement et d'autres aspects de bien-être des humains (le UNDP, 2004). Le but le numéro 1 (éradication de la pauvreté et de la faim extrême) et le but le numéro 7 (assurant la durabilité environnementale) sont les buts principaux adressés par le secteur de faune auquel tous les Etats membres de SADC se commettent.

Buts de développement durable (SDGs)

Le développement des buts de développement durable est prévu pour soutenir l'ordre du jour du développement après l'année 2015. Les 17 buts de

développement soutenable sont accompagnés des cibles et seront encore élaborés par des indicateurs concentrés sur des résultats mesurables. Ils s'appliquent pragmatiques, globaux en nature et universellement à tous les pays, tout en prenant en considération différentes réalités, capacités et niveaux nationaux du développement et de respecter des politiques nationales et des priorités. Ces buts constituent un ensemble aspiré de priorités globales pour le développement soutenable. Des cibles sont définies en tant que cibles globales, avec chaque gouvernement fixant ses propres objectifs nationaux guidés par le niveau global de l'ambition mais prenant en considération des circonstances nationales. Les buts et les cibles intègrent des aspects économiques, sociaux et environnementaux et identifient leurs interdépendances en réalisant le développement soutenable dans toutes ses dimensions.

Cette stratégie soutient l'objectif du but 15 : Protéger et favoriser l'utilisation viable des écosystèmes, de la désertification de halte, de la dégradation de terre et de la perte terrestres de biodiversité.

2.3.3 Union Européenne

L'Union européenne (UE) a commissionné un rapport de six-volumes qui décrivent comment l'UE peut aider à établir une approche stratégique incluse à la conservation de la faune africaine qui fait participer tous les dépositaires politiques et organisationnels travaillant au profit de l'Afrique, de son héritage de faune et de ses peuples. En développant son approche stratégique, l'UE identifie la conscience globale croissante d'une crise de faune en Afrique qui n'est pas limitée à quelques espèces africaines iconiques de faune telles que l'éléphant et les rhinocéros mais un large éventail d'espèces dans tous les biomes. L'approche identifie l'importance de maintenir le réseau de zone protégée mais souligne également que les personnes africaines vivant dans des secteurs riches en faune doivent bénéficier des prestations réelles en raison de leurs efforts dans la conservation de la faune de l'Afrique. Troisièmement les efforts d'aborder le commerce illégal international

exigent des actions concertées pour arrêter le massacre, pour arrêter le trafic et pour arrêter la demande des produits de faune et de forêt. Quatrièmement, l'information de bonne qualité, et à jour, est essentielle afin d'informer le choix des options stratégiques et surveiller des résultats. Pour finir, tous les ci-dessus exigera d'un radeau entier d'institutionnel, politique et améliorations ou changements juridiques pour se produire en parallèle.

Ainsi l'approche stratégique d'UE vise principalement la conservation de grands écosystèmes ou paysages de fonctionnement soutenant les populations africaines principales de faune. Une tactique secondaire est de rendre des fonds de conservation disponibles aux agences et aux projets protégeant les petits sites importants qui ne peuvent pas être contenus dans les grands paysages principaux identifiés. Les actions prioritaires indicatives incluent :

- Le support *en situ* pour les paysages principaux pour la conservation et les différents sites importants ;
- Développement des établissements - renforcement de la gestion et de la coordination sectorielles pour la conservation de faune au ressortissant et au niveau régional ;
- Démanteler des réseaux de crime de faune et limiter la demande par des actions visés à renforcer des politiques et des lois, des actions pour cesser le massacre, actions pour arrêter le trafic et les actions pour arrêter la demande ;
- Aborder la question d'une utilité insoutenable de protéine d'animal sauvage ;
- Recherche et surveillance ;
- Sensibilisation et communication ;
- Le financement ;

Plan d'action d'UE contre le trafic de faune

Le Parlement européen a adopté une résolution complète réclamant en janvier 2014 un plan d'action d'UE. En février 2014, la Commission a adopté une communication à l'approche d'UE contre le trafic de faune (COM (2014) 347)14, qui ont lancé une large consultation de dépositaire et ont mené à une conférence experte en avril 2014. La plupart des contributions, y compris ceux reçus de 16 Etats membres, réclamés intensifier des efforts et soutenus un plan d'action d'UE. D'autres politiques appropriées avec lesquelles la cohérence et la cohérence doit être assurée sont des politiques existantes d'UE avec un lien aux échanges illégaux des ressources naturelles, telles que la politique d'UE sur la mise en application de la Loi de forêt, le gouvernement et la commerce (FLEGT) et la feuille de route d'UE vers l'élimination des massacre illicites, le piégeage et le commerce illégaux des oiseaux, ou la politique d'UE contre la pêche illégale (IUU), non rapportée et non réglementée, aussi bien que les initiatives d'UE contre le trafic des déchets, des drogues, des marchandises de contrefaçon, des armes à feu ou des êtres humains.

2.3.4 Le Royaume-Uni

L'escalade rapide du trafic illégal de faune a galvanisé un certain nombre de réunions internationales de haut niveau, telles que la conférence de Londres sur le commerce illicite de faune en février 2014. L'émergence de cette réunion était une déclaration par les pays assistant à la réunion pour emboutir le commerce illicite de faune. Ceux-ci ont inclus des actions :

- Supprimer le marché pour les produits illégaux de faune
- Assurer les cadres juridiques et les moyens de dissuasion efficaces
- Renforcement de l'application de la loi
- Moyens de subsistance viables et développement économique

La réunion a conclu que la manière en avant à aborder avec succès le commerce illégal de faune et ses impacts a eu besoin de la direction politique

concertée, de l'engagement de la communauté et de la coopération internationale sur une période soutenue. Pour soutenir ces efforts, encore de recherche est nécessaire dans l'étendue des implications environnementales, politiques, sociales et économiques du commerce, aussi bien que d'une compréhension améliorée du commerce illicite lui-même et de l'incidence des mesures prises pour l'empêcher et le combattre.

2.3.5 Les Etats-Unis

La déclaration de la Tanzanie est soutenue par *La Stratégie Nationale pour le combat du trafic de faune* des Etats-Unis publié en février 2014, qui a établi les principes directeurs et les priorités stratégiques pour que les efforts des États-Unis refoulent des échanges illégaux de faune. Ce plan suit la structure et les objectifs des trois priorités stratégiques définies dans la stratégie :

- Renforcer l'application – la mise en œuvre de cette priorité stratégique nécessite d'améliorer des efforts aux Etats-Unis d'arrêter des échanges illégaux de faune et d'imposer des lois interdisant et pénalisant le trafic de faune, y compris exiger la déchéance des bénéfices et des instruments financiers de cette activité illégale. En plus d'améliorer la coordination et de donner la priorité au trafic de faune à travers les agences d'application, de réglementation, et d'intelligence des Etats-Unis, cette priorité stratégique réclame également améliorer des efforts globaux d'application en soutenant des pays partenaires pour établir la capacité d'application et pour entreprendre des opérations multinationales d'application visant des échanges illicites de faune.
- Réduire la demande de la faune illégalement commercée – comme priorité stratégique, la réduction de la demande de la faune illégalement commercés appelle pour soulever la sensibilisation du public aux Etats-Unis et à la diplomatie publique à l'étranger sur le mal qui est fait par le trafic de faune. Les efforts ici chercheront à enrôler de différents consommateurs aux Etats-Unis et d'autres nations dans ce combat par l'éducation et la sensibilisation des gens

pour réduire la demande de ces produits, et changer les modèles de consommation qui conduisent le trafic de faune.

- Établir la coopération internationale, l'engagement, et les associations publiques et privées – la mise en œuvre de cette priorité stratégique emploiera la diplomatie pour mobiliser le soutien global, et encouragera la participation active des associés dans le combat contre le trafic de la faune, de se commettre à renforcer l'exécution des accords internationaux qui protègent la faune, et établir des associations pour développer et mettre en application des approches innovatrices et effectives à combattre ce crime.

Les règlements de faune du service de poissons et de faune d'Etats-Unis (USF&WS) sous l'acte d'espèce menacée (ESA) peuvent limiter l'importation de certains produits de faune indépendamment de leur classification sous le CITES.

2.3.6 L'Afrique

La convention des syndicats africains (AU) sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (la convention de Maputo, 2003)

La convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, également connue sous le nom de *Algiers Convention*, a été à l'origine formulée en 1968 et mis à jour et adopté par l'union africaine (AU) à Maputo en juillet 2003 pour prendre en considération des développements internationaux plus modernes dans les approches à la gestion de la diversité biologique et des ressources naturelles, telles que la convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CBD) et la convention des Nations Unies sur la désertification de combat (UNCCD). L'objectif principal de la convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles est d'encourager l'action individuelle et commune pour la conservation, l'utilisation et le développement du sol, de l'eau, de la flore et de la faune,

pour l'aide sociale présente et future de l'humanité. La convention a les objectifs suivants :

- Augmenter la protection de l'environnement ;
- Stimuler la conservation et l'utilisation viable des ressources naturelles ; et
- Harmoniser et coordonner des politiques dans les ces domaines en vue de réaliser des politiques et des programmes de développement écologiquement rationnel, économiquement solides et acceptables socialement

Il vise :

- Adopter les mesures efficaces de conserver et améliorer le sol ; et pour commander l'érosion et l'utilisation des terres ;
- Établir les politiques pour conserver, utiliser et développer des ressources en eau ; pour empêcher la pollution ; et pour commander l'utilisation de l'eau ;
- Protéger la flore et assurer sa meilleure utilisation ; assurer la bonne gestion des forêts ; et brûler en contrôle, dégagement de terre et surpâturage ;
- Conserver les ressources de faune et employer-les sagement ; contrôler les populations et les habitats ; contrôler la chasse, la capture et la pêche ; et interdire l'utilisation des poisons, des explosifs et des armes automatiques dans la chasse ;
- Commander étroitement le trafic en trophées, afin d'empêcher des échanges des trophées illégalement tués et illégalement obtenus ; et
- Réconcilier les droites usuelles avec la convention.

La convention a été signée par un certain nombre d'Etats membres d'AU mais doit entrer en vigueur encore.

Sommet d'éléphant africain

Le sommet d'éléphant africain (AES) organisé conjointement par le Botswana et l'IUCN a eu lieu à Gaborone en décembre 2013. Il a adressé une conviction que, donnée l'importance du problème, et le fait que le commerce illégal est de plus en plus indéniable dans des réseaux de criminalité organisée, la crise d'éléphant africain a exigé des engagements politiques au niveau le plus haut du gouvernement pour fixer les populations viables d'éléphant à travers le continent et d'arrêter le commerce illégal d'ivoire à tous les points le long de sa séquence de valeurs. L'AES a rassemblé les représentants supérieurs des états de gamme d'éléphant africain, des états où l'ivoire est en transit, et des états qui sont les consommateurs principaux de l'ivoire pour fixer leur engagement en prenant des mesures d'urgence conçues pour enlever des barrières sur la protection efficace d'éléphant et pour réduire de manière significative les quantités d'ivoire illégal dans le commerce. Le sommet a adopté un ensemble de 14 mesures d'urgence exigées sur une période de 12 mois des états d'approvisionnement et de consommateur.

Ceci a été suivi d'un sommet régional semblable de haute puissance tenu à Arusha, en Tanzanie, qui était appelé par la base internationale de comité de conservation (ICCF) en novembre 2014. Cette réunion a été suivie par les délégués de haut niveau de la région et autour du monde et les ministres et les hauts fonctionnaires inclus du Burundi, le République démocratique du Congo, le Kenya, le Malawi, la Mozambique, le Rwanda, le Soudan du sud, la Tanzanie, l'Ouganda, la Zambie, et le Zimbabwe, aussi bien que les nations d'associé de développement telles que la Belgique, la Chine, l'Union européenne, les Francs, l'Allemagne, l'Espagne, la Suède, le Royaume-Uni, et les Etats-Unis pour discuter des questions de crime régional de faune. Huit des 11 pays qui ont assisté à cette réunion ont signé une déclaration pour combattre le trafic illégal de faune.

Conférence de Kasane sur le commerce illégal de faune

Chefs d'Etat, ministres et fonctionnaires de 31 gouvernements ont eu une réunion à Kasane, au Botswana en mars 2015 pour réaffirmer leur

détermination en accélérant leur réponse à la crise globale de braconnage, et pour adopter de nouvelles mesures d'aider à aborder le commerce illégal de faune.

Les gouvernements ont rendu compte de leur progrès puisque la conférence de Londres sur le commerce illégal de faune en février 2014. Tous les participants ont commis à fournir la direction politique et l'appui pratique dont on a besoin pour :

- Supprimer le marché pour les produits illégaux de faune
- Assurer les cadres juridiques et les moyens de dissuasion efficaces
- Renforcer la police
- Développer les moyens de subsistance viables et le développement économique

2.4 Réponse des Etats africains du sud de gamme à la SADC

A la réunion du comité ministérielle de l'Organe (MCO) qui s'est tenu en juillet 2012, le sous-sous-comité de parcs et la faune abordent la question de braconnage inter-frontalier du rhinocéros et de l'éléphant, notant que l'augmentation des incidents a réclamé la nécessité de renforcer des opérations conjointes et la coopération frontalière des Etats membres. La décision qui était prise par MCO a dirigé le secrétariat à convoquer une session des experts à développer des stratégies frontalières d'anti-braconnage de faune avant octobre 2012 ; et a encouragé les Etats membres de se commettre aux opérations conjointes et à partager l'information.

Suite à cette réunion en juillet 2015, le MCO a rappelé que, selon sa réunion tenue à Swakopmund, en Namibie, en juillet 2014, il a noté que le secrétariat, par la Département qui est responsable pour la nourriture, l'agriculture et les ressources naturelles (FANR) était en cours de développer la stratégie frontalière d'anti-braconnage de faune, et qu'une conférence sur l'Anti-braconnage a été assemblée en juillet 2014, à Johannesburg, en Afrique du

Sud. Il a également noté que les chefs de police à leur réunion qui s'est tenu en mai 2015 en Afrique du Sud, ont observée avec le souci l'augmentation du crime de braconnage des éléphants et des rhinocéros. D'ailleurs MCO a noté que les criminels continuent à tirer profit des systèmes poreux de la frontière de la région.

Le MCO a dirigé que :

- (i) Le secrétariat doit finaliser la stratégie d'Anti-braconnage mentionnée ci-dessus pour la considération par MCO en 2016 ;
- (ii) Etats membres fournissent les données écrites au secrétariat pour la consolidation avant août 2015 ;
- (iii) Etats membres effectuent de la surveillance et qu'ils partagent l'information / intelligence sur le mouvement des suspects impliqués au braconnage ;
- (iv) Etats membres doivent établir une base de données régionale de DNA pour des rhinocéros et des éléphants au bureau régional basé à Harare, pour la gestion de cette espèce menacée ; et
- (v) Etats membres sont encouragés à continuer de s'engager dans des opérations simultanées et bilatérales visant le braconnage d'éléphant et de rhinocéros.

Disposition de la réserve en ivoire

En ce qui concerne les réserves en ivoire tenues par des Etats membres, le MCO a rappelé que, selon sa réunion tenue à Swakopmund, en Namibie, au mois de juillet 2014, il a noté qu'il y a un besoin des Etats membres de développer une approche commune sur la disposition de la réserve de l'ivoire et des Etats membres étaient recommandés à faire ainsi en conformité avec la convention pour le commerce international de l'espèce menacée de la faune et de la flore (CITES). Le PSSC tenu en juin 2015, à Pretoria, en Afrique du Sud a discuté ce dont on a parlé ci-dessus et a recommandé au secrétariat en collaboration avec la direction responsable de l'agriculture de nourriture et des ressources naturelles (FANR) de convoquer une session

pour développer des approches de terrain communal en ce qui concerne la gestion de la réserve de l'ivoire en conformité avec le CITES et pour que les Etats membres offrent pour accueillir une réunion à cet égard. MCO a également noté que la République de la Namibie a offert pour accueillir une réunion pour développer des approches communes pour la gestion des piles courantes de l'ivoire en conformité avec le CITES.

En plus de ce qui précède, plusieurs initiatives dans le pays et locales de SADC ont eu lieu qui traitent le thème commun augmenté lors des réunions internationales.

Le gouvernement de la Tanzanie en collaboration avec le UNDP a formulé une Stratégie nationale pour combattre le braconnage et le commerce illicite de faune. La stratégie fournit un programme efficace d'appui pour combattre le braconnage et le trafic de la faune illicite en Tanzanie par une approche à trois fourchons : (i) renforcement de la mise en application de la loi par l'investissement dans le bâtiment de capacité ; établissement et maintenance des mécanismes nationaux de croix-agence ; et rationalisation de la coopération frontalière et régionale par une meilleure coordination ; (ii) augmentation de la capacité des communautés locales de poursuivre des occasions soutenables de moyen de subsistance et de supprimer la pauvreté ; (iii) soulèvement de la conscience dans l'approvisionnement, le transit et les pays destinataires pour aider à changer des attitudes envers l'appui international de crime et de construction de faune.

Un examen a été entrepris de la capacité du Mozambique à traiter la croissance dans le braconnage en ivoire. Au niveau national, le Mozambique a établi un groupe de travail interministériel en 2011 qui inclut de divers ministères principaux (police, coutumes, militaires, environnement, tourisme et sylviculture). L'établissement principal est l'administration semi-publique nouvellement établie pour les régions de conservation (ANAC) qui est exigée pour mettre en application la nouvelle loi de conservation récemment promulguée au Mozambique (loi de conservation et de biodiversité, Lei n. ° 16/2014 De 20 de Junho). D'autres établissements principaux sont le

Ministério Público qui est responsable des poursuites et de la formation des procureurs pour traiter le braconnage en particulier au niveau de secteur.

Les niveaux du personnel actuel dans le domaine sont approximativement 6 fois plus bas que recommandé (50 km² par scout). D'ailleurs les attributions très basses de budget de l'État requises pour l'efficacité de la mise en place de la loi avec les parcs et les réservations est un défi important.

Les recommandations principales d'émerger de l'examen étaient :

- Interventions dans l'application de la loi : Pour renforcer les capacités de la force d'application de la loi dans les régions de conservation en termes d'efficacité, aussi bien que dans la qualité de la formation, la fourniture de l'équipement et la technologie appropriée.
- Interventions de conscience : Conscience aux niveaux gouvernementaux et politiques qui soulèvent la conscience en ce qui concerne les impacts négatifs du braconnage sur l'image et la réputation internationale du pays, sur le développement économique et en ce qui concerne la sécurité nationale par la présence des groupes armés illégaux étrangers et locaux menant à l'établissement des réseaux de crime.
- La Communauté - interventions basées : Utilisant la loi de conservation récemment promulguée à présenter des initiatives et des mécanismes basés sur la communauté pour la gestion de la faune.

Le KAZA TFCA a accueilli un atelier en juin 2014 de la stratégie d'anti-braconnage et de mise en application de la loi pour les cinq pays partenaires de l'Angola, du Botswana, de la Namibie, de la Zambie et du Zimbabwe. Aussi présent à l'atelier étaient également de service les représentants de GIZ, d'USAID, de FZS, de PPF et de TRAFFIC. C'était la première initiative transnationale localement conduite à l'attirail de braconnage et au crime illicite de faune. Quelques composants de la stratégie qui se développe sont

actuellement en train d'être implémenté, par exemple la formation d'investigations de crime de faune.

D'autres initiatives spécifiques incluent :

Le Mozambique : Initiative de la préservation de faune de Joaquim Chissano

L'initiative de la préservation de faune de Joaquim Chissano a été lancée en novembre 2013. L'initiative est conduite par le souci de monter au-dessus du haut niveau de braconnage des espèces protégées de faune, en particulier rhinocéros et éléphant, pour le trafic illégal de leurs trophées par les syndicats criminels internationaux. Le centre initial de l'initiative sera sur des secteurs importants de conservation du Mozambique, tels que le parc national du Limpopo et ses secteurs adjacents, y compris le parc national de Kruger, la réserve de Niassa, le parc national de Quirimbas et l'excédent affecté de Maputo.

Le Mozambique – l'Afrique du Sud : Protocole d'accord dans le domaine de la biodiversité, de la conservation et de la gestion.

Le ministre sud-africain de l'eau et les affaires environnementales et le ministre mozambicain du tourisme ont signé un protocole d'accord dans le domaine de la conservation et de la gestion de biodiversité le 17 avril 2014. Le Mozambique est considéré comme un pays prioritaire pour l'Afrique du Sud au sein de la SADC, et l'Afrique du Sud identifie le besoin de s'engager au Mozambique dans la gestion de faune, en particulier en ce qui concerne le braconnage des rhinocéros dans le grand parc franchissant les frontières du Limpopo (GLTP).

L'Afrique du Sud : Gestion stratégique intégrée de rhinocéros en Afrique du Sud.

Le gouvernement sud-africain mettra en application un plan de gestion stratégique intégré pour des rhinocéros en Afrique du Sud sous l'intendance

du ministre des affaires environnementales. Lié à ceci est l'établissement début 2015 d'un comité de haut niveau travaillant à des compétences pour étudier la faisabilité de légaliser la vente de la corne de rhinocéros en Afrique du Sud.

La Tanzanie : Stratégie de conservation de rhinocéros

La stratégie actuelle est de transférer et réintroduire les rhinocéros noirs qui étaient à l'origine d'Afrique de l'Est afin d'augmenter la diversité génétique. Les translocations vers la Tanzanie incluent : 10 animaux d'Afrique du Sud entre 1997 et 2001 ; deux rhinocéros noirs du R-U en 2007 ; trois rhinocéros noirs de la République Tchèque en 2009 et en 2010, 32 rhinocéros noirs d'Afrique du Sud.

La Zambie : Projet de conservation du nord de Luangwa

L'association entre le secteur public et le secteur privé (PPA) entre le gouvernement zambien et la société zoologique de Francfort (FZS) conserve la dernière population noire du rhinocéros de la Zambie et 21.000 kilomètres² de région sauvage.

Le Zimbabwe : Politique de rhinocéros : 2011-2016

La vision à long terme est d'augmenter les populations noires et blanches du rhinocéros du Zimbabwe au niveau au moins de 2 000 personnes de chacune des espèces par la gestion de métapopulation dans les habitats appropriés dans tout le pays. Tandis que la population globale de rhinocéros augmente dans le lowveld du sud-est du pays, ce n'est pas le point de droit pour d'autres secteurs, particulièrement en parcs et domaine d'État-contrôlés de faune. Tandis que plus de 300 rhinocéros ont été illégalement tués depuis 2007, ces dernières années ont eu moins d'incidents de braconnage. Beaucoup de ce succès a été dans le lowveld en raison des efforts de transfère des rhinocéros des secteurs à haut risque à des emplacements plus sûrs ; traitement des rhinocéros avec le piège et les blessures par balle ;

assistance des autorités avec la poursuite des braconniers ; et cheminement et surveillance intensifs des rhinocéros pour confirmer leur bien-être actuel. Le travail engageant les communautés rurales plus étroitement dans la conservation de rhinocéros est également en cours.

Des accords bilatéraux ont été signés entre la Tanzanie et le Mozambique sur la gestion du couloir de Selous – de Niassa en 2015, et entre la Zambie et la Tanzanie sur la conservation de l'écosystème partagé de Miombo.

Les O.N.G. de conservation :

Les O.N.G. internationales et locales de conservation se sont également engagées en abordant la crise de braconnage et de crime de faune. Le TRAFFIC et WWF ont développé un plan stratégique global pour un programme de crime de faune et la société zoologique de Francfort (FZS) a demandé une étude sur « ce qui fonctionne, ce qui ne fonctionne pas » dans la mise en application de la loi en Afrique, qui a été entreprise par le centre de développement de conservation (CDC) au Kenya. Un certain nombre de plus petites initiatives motivées par des O.N.G locales dans le pays sont en cours, par exemple, en Afrique du Sud, en Zambie et au Zimbabwe. Un consortium d'O.N.G., (l'IUCN, IIED, le TRAFFIC), d'institutions académiques (université du CEED de Queensland) et des gouvernements autrichiens et allemands (GIZ) a récemment accueilli un colloque « Au-delà de l'application : Les Communautés, gouvernement, incitations et utilisation viable dans le combat du crime de faune ».

3 CADRE POLITIQUE POUR UNE STRATEGIE DE LA SADC SUR L'APPLICATION DE LA LOI ET L'ANTI-BRACONNAGE

3.1 Traité de la SADC

La déclaration et le Traité de SADC (1992) identifie la dépendance des communautés de SADC à l'égard de l'agriculture et des ressources naturelles pour leurs moyens de subsistance. Elle identifie la sécurité de nourriture, l'utilisation soutenable des ressources naturelles et la protection efficace de l'environnement en tant que certains des objectifs principaux de la SADC en soutenant son processus de développement. Elle souligne que l'exploitation et l'utilisation des ressources naturelles exigent de la bonne gestion et conservation pour s'assurer que le développement ne réduit pas ou n'altère pas la diversité et la richesse de la base des ressources naturelles de la région et de l'environnement. Le Traité identifie donc la faune comme ressource naturelle principale et un composant important de l'environnement, qui devrait être contrôlé au profit des communautés de SADC.

3.2 Le protocole de SADC relatif à la conservation de faune et à la police

La genèse de la stratégie de la mise en application de la loi et d'Anti-braconnage de SADC (LEAP de SADC) est incluse dans le protocole relatif à la conservation de faune et à l'application de la loi qui a été signée par les 14 membres en 1999. Les objectifs spécifiques concernant la stratégie de LEAP de SADC incluent :

- Faciliter l'harmonisation des instruments juridiques régissant la conservation et l'utilisation de la faune ;
- Favoriser l'application des lois de faune dans, entre et parmi des parties d'états ;
- Faciliter l'échange d'informations au sujet de gestion de faune, d'utilisation et de l'application des lois de faune ;

- Aider au bâtiment de la capacité nationale et régionale pour la gestion, la conservation et l'application de faune des lois de faune ;
- Favoriser la conservation des ressources partagées de faune par l'établissement des secteurs inter-frontières de conservation ; et
- Faciliter les pratiques de gestion à caractère communautaire de ressources naturelles pour la gestion des ressources de faune.

Les mécanismes institutionnels pour mettre en application le protocole sont décrits dans l'article 5 ; le comité de coordination du secteur de faune et le Comité technique sont les deux corps principaux avec l'ancien agissant en tant que secrétariat responsable de mettre en application le protocole au niveau régional. Le Comité technique comprend les directeurs des diverses agences de faune qui, en termes de protocole, sont exigées pour se réunir annuellement « ... *pour coordonner le développement des directives de politique pour des approches régionales communes à la conservation et à l'utilisation soutenable des ressources de faune.* » Ces comités font un rapport au Comité des ministres qui est responsable d'adopter des politiques de faune et des stratégies de développement régionales, et au prise en compte et à approuver toutes les recommandations de modifier ou adopter des politiques et des stratégies.

3.3 Le protocole de la SADC relatif à la sylviculture

Le protocole de SADC relatif à la sylviculture (2002) fournit le cadre de politique de sur-courbement pour la collaboration de sylviculture parmi des Etats membres. Dans le cadre de la faune, le protocole présente un certain nombre de principes directeurs sur la protection, la gestion et l'utilisation de tous les types des forêts et d'arbres qui bénéficie consécutivement la conservation de faune. La récolte et les échanges juridiques des produits de forêt servent à réduire la pauvreté et à produire des opportunités économiques, une composante clé de conservation de la communauté. Cet

autre soutien l'accomplissement de la protection de l'environnement efficace, sauvegardant les intérêts des deux générations présentes et futures.

3.4 Le programme de développement stratégique indicatif régional de SADC

Le programme de développement stratégique indicatif régional de SADC (RISDP) a été approuvé par le Conseil des ministres de SADC en août 2003 et en mars 2004 lancé. Le RISDP est un croquis de mise au point pour une intégration et une réduction de pauvreté régionales plus profondes, fournissant la direction stratégique aux programmes de SADC, les projets et les activités. En fait, l'objectif final du RISDP est d'approfondir l'ordre du jour d'intégration de la SADC en vue de l'éradication de pauvreté de accélération et l'accomplissement d'autres buts économiques et non-économiques de développement.

En outre, il embrasse les buts de développement de millénaire (MDG) et la nouvelle association pour le développement africain (NEPAD). Lors de la réunion du Conseil des ministres de SADC en Îles Maurice en 2004, on lui a recommandé que les secrétariats de SADC et de NEPAD devraient travailler

étroitement avec ce dernier en vue de jouer un rôle pivot de traduire des objectifs de NEPAD dans des programmes, des projets et des activités implantables pratiques au niveau sous-régional. De même, la conservation, la gestion et l'utilisation des ressources naturelles sont énumérées dans le RISDP comme composantes importantes pour assurer la disponibilité de nourriture. En outre, la faune de SADC fournit une importante



quantité de produits, en grande partie sous forme de viande de brousse, à beaucoup de personnes dans la région.

3.5 Le plan indicatif stratégique de l'organe (SIPO)

Signé le 5 août 2010 à Maputo, Mozambique, SIPO guide les activités de l'organe sur la coopération de la politique, de la défense et de sécurité et identifie la nécessité de renforcer le combat contre la criminalité organisée transnationale. La stratégie identifie notamment pocher comme défi sérieux se posant à la Sécurité d'État, à la sécurité publique et à la police. À cet égard la stratégie recommande des collaborations parmi des agences de sécurité et le besoin notamment d'opérations conjointes a visé la lutte contre le crime.

3.6 Le protocole relatif à la politique, à la défense et à la sécurité

Le protocole met en service l'organe sur la politique, la défense et la sécurité et parmi ses objectifs généraux est la promotion de la coordination et de la coopération régionales sur des sujets liés à la sécurité et à la défense et établit les mécanismes appropriés à cet effet.

3.7 Le plan d'action de la SADC FANR

Pour mettre en service le RISDP, le secrétariat de SADC a développé des plans d'action de 15 ans, pour lesquels composant, la direction de nourriture, d'agriculture et de ressources naturelles (FANR) a articulé des perspectives à court terme (1 an), à moyen terme (5 ans) et à long terme (de 15 ans). Des activités naissantes sont identifiées et incorporées dans le plan d'action de FANR pendant les revues annuelles. Le plan d'action de FANR se concentre sur six secteurs d'intervention visés réalisant la sécurité viable de nourriture dans la région. Le plan d'action identifie des contributions du secteur de faune en ce qui concerne la disposition de nourriture, les marchandises commercialisables, les ressources naturelles et les services d'écosystème dans le plan d'action.

3.8 La stratégie de biodiversité de SADC

Le but de la stratégie régionale de biodiversité est de fournir un cadre pour la coopération régionale dans les questions de biodiversité qui dépassent des frontières nationales, stimulant les efforts combinés et créant une plus grande synergie parmi des Etats membres de SADC et leurs communautés en adressant la conservation de biodiversité et son utilisation soutenable. En conséquence il contribue à l'accomplissement des buts de la SADC du développement économique social et de l'éradication de la pauvreté comme incorporé dans le programme de développement stratégique indicatif régional (RISDP) ; la nouvelle association pour le plan d'action environnemental du développement d'Afrique (NEPAD) ; et les buts de développement de millénaire (MDG). Pendant que tel il fournit un cadre pour coopérer avec les instruments internationaux appropriés, en particulier la convention de l'ONU sur la diversité biologique (CBD) aussi bien que la convention pour combattre la désertification (UNCCD), la convention-cadre de l'ONU sur le changement climatique (UNFCCC), le droit de la mer, la convention sur des espèces migratrices, la convention de l'ONU sur le commerce international en espèce menacée (CITES) et la convention de Ramsar sur des marécages.

L'emplacement des Etats membres dans la partie du sud centrale du continent et de l'Océan Indien africain signifie qu'ils sont riches en ressources biologiques, un certain nombre qui a l'importance globale. La plupart des questions de biodiversité à la SADC dépassent des frontières nationales et plusieurs espèces des mammifères, des oiseaux, des papillons et des poissons montrent les modèles transfrontaliers de migration. La stratégie régionale de biodiversité couvre chacun des quinze Etats membres de SADC qui sont également des signataires au CBD. Cependant, elle n'assume pas de responsabilités du pays individuel sous la convention, ou en effet les autres conventions.

Plus de 50% du produit intérieur brut (PIB) des Etats membres de SADC vient des secteurs primaires de la production tels que l'agriculture, l'exploitation, la

sylviculture et la faune. En outre, entre 40% et 85% de leurs citoyens vivent dans les zones rurales où ils dépendent des ressources naturelles pour la survie. Ceci souligne l'importance de dépasser les ressources biologiques en Afrique australe. Bien que la région soit dotée de ressources naturelles, elle est caractérisée par les hauts niveaux de la pauvreté qui émanent de son incapacité de transformer effectivement ce capital biologique en biens et services pour le développement économique social et l'éradication de la pauvreté. En outre, la SADC fait face à des défis sérieux et à des menaces environnementales résultant en grande partie d'une augmentation de la disponibilité des ressources relatives des populations humaines ; expansion agricole ajoutée à la baisse de la productivité des terres ; confiance continue dans le carburant fossile en bois ; dégradation croissante des terres ; et changement climatique qui tous contribuent à la baisse et à la perte d'habitats de faune.

3.8.1 Le plan d'action de biodiversité de la SADC

Le comité technique de SADC de l'environnement a approuvé le nouveau plan d'action de biodiversité de SADC pour approbation par les ministres de SADC de l'environnement en mai 2013 pour faciliter d'atteindre une approche plus harmonisée à la conservation de la biodiversité dans la région de SADC. Par l'exécution du plan d'action, la SADC cherche à s'assurer que les citoyens de la région apprécient un environnement sain et une qualité de vie améliorée et découlant de la conservation efficace et de l'utilisation durable de la biodiversité en conformité avec des engagements internationaux et régionaux, tout en respectant des valeurs spirituelles et culturelles nationales. Le plan d'action décrit des activités concrètes à moins de six secteurs stratégiques, à savoir : le gouvernement de la biodiversité, la biodiversité pour le développement économique, des systèmes de gestion de la biodiversité, le changement climatique et la biodiversité et d'autres initiatives de développement (telles que l'énergie et l'exploitation). Ces activités sont alignées avec le plan stratégique de la biodiversité de 10 ans comprenant les objectifs de biodiversité d'Aichi, ainsi que des priorités et des stratégies nationales des États membres.

4 L'ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ DE LA MISE EN APPLICATION DE LA LOI ET D'ANTI-BRACONNAGE

4.1 Collaboration actuelle intergouvernementale et d'agence intermédiaire

La réponse des États membres de SADC, et en particulier les États de gamme d'éléphant et de rhinocéros à la crise de trafic de faune a en grande partie été non coordonnée avec chaque membre individuel préférant aborder la question dans le pays plutôt que coopérant comme réseau pour déclarer que tous font face à un problème commun. Par exemple, quoique la SADC ait une stratégie régionale de conservation et de gestion d'éléphant d'Afrique méridionale ceci n'a pas été effectivement mis en application, et a un besoin urgent de la mise à jour.

À de nombreuses reprises aux réunions et aux ateliers d'application, les États membres de SADC ont exprimé la nécessité de collaborer et de partager l'information à différents niveaux, particulièrement à travers des frontières à la poursuite des braconniers et des criminels de faune mais toujours ne s'engagent pas effectivement. Non spécifiée cependant, est la confiance et la confiance a eu besoin de chacun d'eux à l'intérieur et entre des agences d'application de pays pour réaliser cette collaboration et échanger ce qui est invariablement les informations sensibles. En outre, les agences de faune tendent à dominer ces réunions numériquement et financièrement pendant que des sessions sont habituellement convoquées par ces agences. En conséquence il y a présence et entrée insuffisantes d'autres agences d'application, agences à savoir de police, de douane, d'immigration et de sécurité. Totalement négligés semble être les ministères des finances et ceux traitant le crime économique. Par exemple, les saisies sont souvent le résultat de la coopération entre les coutumes et les agences de faune, ou faune et agences de sécurité.

Là où il y a eu des succès dans la lutte contre le trafic de faune, ceci a été réalisé à l'aide des unités professionnelles qui ne sont pas liées avec des

unités d'anti-drogue de conservation par exemple. En outre, utilisant le personnel d'intelligence extérieur peut être plus efficace que la formation et employer le personnel interne d'intelligence d'agence de faune. Les O.N.G. peuvent également jouer une fonction clé dans la gestion des réseaux d'informateur, et dans le rassemblement de l'intelligence, malgré les sensibilités de telles dispositions. Si des crimes de faune sont vus comme problèmes de sécurité, ceci aide considérablement en réalisant des résultats.

4.2 Services terrain

Néanmoins, autant que des opérations anti-braconnage basées par champ sont concernées, il y a d'une manière encourageante d'opérations conjointes entre les ailes paramilitaires des agences de faune, police et/ou armée. Dans certains cas ce dernier peut être la marine. Un élément important de mise en réseau régionale devrait être de développer des accords de faciliter la coopération transfrontalière pour poursuivre, arrêter et extradier des braconniers et des commerçants illégaux. Dans le meilleur des cas de telles mesures devraient être exigées dans des protocoles régionaux formels. De tels protocoles peuvent être liés aux organismes internationaux tels qu'Interpol, l'union douanière du monde (WCU) et d'autres qui peuvent soutenir et aider le crime qui est essentiellement maintenant global en nature.

Le secrétariat de SADC et l'équipe de consultation ont reçu seulement deux réponses des Etats membres de SADC aux instruments de questionnaire conçus pour établir leur capacité de traiter le crime illicite de faune (voir 5,1 ci-dessous). À la lumière de ceci, des données indirectes et l'information concernant différents Etats membres ont été recueillies et assemblées de diverses sources pour comprendre les problèmes et contester à faire face à ces pays. Il semblerait peu probable, cependant que l'éléphant et des états de la gamme de rhinocéros au sein de SADC atteignent actuellement les niveaux courants de champ des besoins en effectifs, c.-à-d. 1 homme par 25-50 km², ou disposerait des budgets appropriés pour couvrir des coûts annuels récurrents de l'application de la loi de faune et de l'anti-braconnage sûrement

prévus à US\$200-400 par km². Les processus juridiques demeurent faibles, particulièrement le long de la chaîne d'appréhension, d'arrestation, de poursuite, de conviction et de condamnation.

4.3 L'accord de Lusaka et le groupe de travail

L'accord de Lusaka sur des opérations d'application des coopératives, dirigé aux échanges illégaux de la faune et la flore sauvages (l'accord de Lusaka), trace ses origines à une réunion à Lusaka, Zambie en décembre 1992, des officiers de l'application de la loi de faune de huit pays de l'Afrique australe et orientale. Ceci a mené aux négociations intergouvernementales formelles sous les auspices du PNUE, avec l'accord définitif entrant en vigueur par la suite en décembre 1996. Actuellement, il y a sept parties à l'accord : La République du Congo (Brazzaville), le Kenya, la Libéria, la Tanzanie, l'Ouganda, la Zambie et le royaume du Lesotho. La République de l'Afrique du Sud, l'Ethiopie, le Mozambique et le royaume du Swaziland sont des signataires. Les exceptions notables à ceci sont le Zimbabwe, le Botswana et la Namibie. L'accord prévoit un conseil d'administration, des bureaux nationaux et un groupe de travail permanent pour mettre en application ses objectifs de réduire et d'éliminer finalement des échanges illégaux de la faune et de la flore sauvages en Afrique.

Le groupe de travail d'accord de Lusaka (LATF) a été établi en juin 1999 avec des sièges sociaux à Nairobi, Kenya. Il comporte les officiers de police secondés des états de partie et le personnel de support local. Sa mission est de travailler avec les bureaux nationaux pour :

- Faciliter les activités coopératives dans l'entreprise des opérations de la mise en application de la loi ;
- Faire des enquêtes sur les violations des lois nationales de faune ;
- Disséminer et échanger l'information sur des activités commerciales illégales ; et
- Développer la capacité pour la promotion de conscience.

Essentiellement ceux-ci correspondent aux fonctions de réseau d'application de faune (WEN), ainsi l'idée d'un WEN pour l'Afrique n'est pas nouvelle.

4.4 Le réseau d'application de faune (WEN)

Le réseau d'application de faune est une initiative menée par le gouvernement des Etats-Unis qui vise à établir une série de WEN régional à travers le globe. Le premier de ces derniers a été établi en 2005, connu comme association des nations asiatiques du sud-est (ASEAN-WEN). Encore des réseaux lancés par les Etats-Unis ont été développés pour l'Afrique centrale, semblable à ceux qui sont opérationnels ou en cours de développement en Amérique Centrale, Europe, sud et Asie du Sud-Est.

Un autre nouveau WEN africain est promu dans le cadre d'un programme complet qu'on appelle ARREST, se tenant pour « *la réponse régionale de l'Afrique à l'espèce menacée trafiquée* », basé sur un concept conjointement développé par la base africaine de faune (AWF), la fondation Freeland et les fonds internationaux pour le bien-être des animaux (IFAW). Ces organismes ont préparé avec l'aide des USA, une proposition qui cherche le placement pour l'initiative récente de huit gouvernements africains pour créer un nouveau réseau d'application de faune de Corne de l'Afrique (HAWEN). Les pays membres de HAWEN se composent actuellement de Djibouti, d'Érythrée, de l'Ethiopie, du Kenya, de la Somalie, du Soudan du sud, du Soudan, et de l'Ouganda.

Le modèle d'ARREST est conçu pour être un programme holistique dans tout le continent, qui augmente des voies de capacité et de transmission entre la Corne de l'Afrique avec d'autres régions de l'Afrique et le reste du monde. L'association d'ARREST est déjà en train d'engager d'autres régions de l'Afrique et s'attend à ce que ces derniers tirent bénéfice de l'action initiale dans la Corne de l'Afrique, qui est prévue pour servir de pilote et qui inspirera

le développement des WEN semblable de ce type proposé pour l'Afrique australe (voir ci-dessous).

Comme présenté dans la proposition d'ARREST, ces WEN servira d'équipements pour établir les capacités d'application d'Etats membres - au niveau national - pour la protection des populations principales de faune, l'enquête de crime de faune et la collection de preuves, le recours aux outils juridiques et aux procédures de poursuite, et identification des espèces visées pour le commerce illégal. Ainsi leur foyer principal sera sur la livraison d'un grand choix de cours de formation comprenant :

- Formation sur la conservation opérationnelle et tactique de zone protégée d'application. (PROTECT)
- Formation sur la détection du crime environnementale (DETECT)
- Formation juridique pour des procureurs et l'ordre juridique
- Formation sur l'identification des espèces
- Formation sur le soin pour la faune confisquée

Un élément important de mise en réseau régionale est de développer des accords de faciliter la coopération transfrontalière pour poursuivre, arrêter et extradier des braconniers et des commerçants illégaux. Dans le meilleur des cas de telles mesures devraient être exigées dans des protocoles régionaux formels.

4.4.1 Réseau d'application de faune pour l'Afrique australe (WENSA)

L'ambassade des Etats-Unis au Botswana a facilité un *atelier régional du trafic de la faune d'Afrique australe* à Gaborone en octobre 2013. Fonctionnaires et autorités chargées de l'application de faune d'Angola, du Botswana, du Malawi, du Mozambique, de Namibie, d'Afrique du Sud, du Swaziland, de Tanzanie, de Zambie et du Zimbabwe ont résolu, mais en principe seulement, pour recommander l'établissement d'un réseau des organismes chargés de faire appliquer la loi nationale de faune à connaître

comme réseau d'application de faune pour l'Afrique australe (WENSA). Cette réunion a été continuée à un atelier suivant en octobre 2014 quand des compétences provisoires ont été développées pour établir WENSA.

Sujet à l'accord des pays participants, la première étape sera de former un secrétariat afin de soulever la conscience au sein des organismes gouvernementaux dans l'Afrique australe et nommer « un coordonnateur intérimaire ». Les objectifs de WENSA sont :

- Mettre en application les protocoles et les stratégies appropriés de faune de SADC, y compris la stratégie d'anti-braconnage de SADC ;
- Améliorer l'ampleur et la qualité d'information partagées parmi des organismes gouvernementaux et des départements dans des pays et à travers des frontières par rapport à l'exploitation criminelle de la flore sauvage et de la faune ;
- Renforcer la capacité et augmenter l'efficacité des agences compétentes par la formation coordonnée et multinationale, et le développement des relations collégiales entre les fonctionnaires ;
- Conduire et participer dans les opérations conjointes et les exercices de bâtiment de capacité parmi des agences dans le pays et entre les pays ;
- Faciliter la collecte, la collation et l'analyse d'information concernant l'exploitation criminelle de la flore et de la faune et diffuser cette information aux points focaux dans chaque pays en temps utile de sorte qu'une mesure appropriée puisse être prise pour contrecarrer des activités illicites.

L'adhésion de WENSA est ouverte de tous les Etats membres de SADC. L'adhésion du réseau est ouverte aux fonctionnaires des autorités de gestion de CITES, coutumes, immigration, police, procureurs, unités d'intelligence financières, la défense, organismes spécialistes gouvernementaux d'application de la loi de faune, et d'autres organismes compétents chargés de faire appliquer la loi nationale.

5 STRATEGIE DE LA SADC SUR LA MISE EN APPLICATION DE LA LOI ET L'ANTI BRACONNAGE

5.1 Approche à préparer le plan stratégique

Pour comprendre l'importance du problème de braconnage et la capacité de chacun des pays de SADC de combattre le commerce illicite, un atelier consultatif régional de SADC sur le développement d'une stratégie Anti-braconnage de SADC a été tenu à Johannesburg à partir de 21-22 octobre 2014. Les représentants de la plupart des Etats membres de SADC ont assisté à cette réunion et ont eu l'occasion de présenter une synthèse de la situation actuelle de police et d'anti-braconnage dans leurs pays respectifs. La réunion a également fourni des détails des arrangements institutionnels, des occasions et des facteurs de succès parmi des agences de faune d'Etat membre de SADC en faisant face au braconnage et au crime de faune. Les participants ont identifié les composantes principales de la stratégie de mise en application de la loi et d'anti-braconnage comprenant un ensemble d'ébauche d'options stratégiques qui ont très utilement informé le développement de cette stratégie de LEAP de SADC.

Les facilitateurs ont également tiré profit de la réunion pour circuler un questionnaire détaillé conçu pour établir :

1. Les ressources de main d'œuvre pour la protection de faune c.-à-d. fournir des établissements du personnel.
2. Ressources de véhicule et d'équipement disponibles pour la protection de faune.
3. Allocation des ressources financières pour les budgets annuels de protection de faune.
4. Statistiques de la ligne de base LEAP pour des états de gamme d'éléphant et de rhinocéros de SADC au cours des 3 dernières années de 2012-2014.

5. Valeur des avantages de faune (argent liquide ou sorte) aux secteurs de conservation de la communauté au cours des 3 dernières années 2012-2014.

Ce questionnaire a été traduit en français et portugais et distribué par le secrétariat de SADC à tous les ministères d'Etats membres de SADC représentant le secteur de faune.

En outre, des visites ont été faites à cinq pays de SADC (Namibie, Botswana, Zambie, Zimbabwe et Mozambique) pour rencontrer des directions de faune et d'autres dépositaires pour tenir plus de discussions approfondies concernant leurs problèmes et défis. On a également profité pour rencontrer ou entrer en contact avec différentes personnes et organismes activement impliqués dans des opérations d'application de la loi et d'anti-braconnage.

Les conseillers ont participé aux réunions parallèles et les ateliers qui ont discuté d'autres initiatives telles que l'atelier de trafic de faune régionale inaugurale d'Afrique méridionale tenu à Gaborone, 22-23 octobre 2014 se sont occupés de l'Angola, le Botswana, le Malawi, le Mozambique, la Namibie, l'Afrique du Sud, le Swaziland, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe. Ces pays ont conjointement accepté d'établir un réseau des organismes chargés de faire appliquer la loi nationale de faune à connaître en tant que le réseau d'application de faune pour l'Afrique australe (WENSA) et compétences préparées pour prendre cette avance.

L'occasion a été saisie de s'occuper des ateliers de formation où de nouvelles technologies ont été présentées comme SMART. L'information et des approches aux stratégies de mise en application de la loi et d'anti-braconnage ont été également tirées de l'atelier de développement de stratégie de LEAP de KAZA TFCA tenu à Katima Mulilo en juin 2014 visé ci-dessus.

Des nouvelles enfin nombreuses qui ont profilé le commerce illicite de faune à travers l'Afrique ont été dépistées sur l'Internet pour fournir des informations supplémentaires.

5.2 Vision, Mission et Valeurs

Vision :

Conservation et utilisation soutenable de faune embrassées comme utilisation des terres concurrentielle contribuant à la conservation de la diversité biologique, du développement économique et de la croissance rurale à travers la région de SADC.

Mission :

Face à l'augmentation du crime global de faune, la mission de la SADC en ce qui concerne la stratégie d'application de la loi et d'Anti-braconnage (LEAP) est de faciliter la coordination et la coopération des Etats membres dans la protection active et le contrôle de l'application efficace des lois concernant les ressources naturelles et de la conservation de faune par des lignes générales d'action saines, l'application de la connaissance et des qualifications requises, et la meilleure technologie disponible au profit des peuples de la région.

Les principes guidant la stratégie de LEAP :

En exécutant sa mission, la SADC sera guidée par les principes suivants :

1. Assurer la coopération au niveau national parmi des autorités gouvernementales, des O.N.G. et le secteur privé ;
2. Coopérer aussi loin que possible à développer des approches communes à la conservation et à l'utilisation viable de la faune ; et
3. Collaborer pour atteindre les objectifs des accords internationaux qui s'appliquent à la conservation et à l'utilisation soutenable de la faune et à ce qui en fait partie.

Ces principes soutiennent l'importance de la SADC renforçant sa position en ce qui concerne l'utilisation soutenable de faune et le commerce réglé. Les initiatives de réduction de demande de ressource naturelle ont pu

sérieusement compromettre la conservation à long terme et la politique et la pratique en matière de développement saines dans la région. Les Etats membres par conséquent différents de SADC, tout en maintenant leur prérogative pour prendre des décisions concernant le commerce et l'utilisation, devraient néanmoins agir collectivement dans les meilleurs intérêts plus larges de la région.

5.3 But et objectifs de la stratégie de LEAP de SADC 2015-2020

But :

Le but de la stratégie est de fournir un cadre pour le pays et la coopération régionale, ainsi que l'engagement international sur la gestion de ressource naturelle et les questions liées à la mise en application de la loi de faune et l'anti-braconnage ; prêtant l'attention particulière aux questions qui dépassent des frontières nationales et pour encourager l'action concertée par des Etats membres de SADC dans la protection, la gestion, la conservation et l'utilisation viable de leur faune et d'autres ressources naturelles.

À cet effet tous les Etats membres de SADC sont activement encouragés à participer à l'application et l'utilisation, menée par le gouvernement, de la boîte à outils analytique de faune et de crime de la forêt d'UNODC ICCWC. D'ailleurs, les Etats membres sont encouragés à établir des groupes de travail au niveau national aux questions liées à coordonner l'application de la loi de faune et d'anti-braconnage.

L'objectif global

L'objectif global est de réduire de manière significative le niveau de braconnage et d'échanges illégaux de faune et de flore de faune et d'augmenter la capacité de mis en application de la loi dans la région de SADC par 2021.

Les objectifs spécifiques sont :

1. Augmenter la législation et les processus juridiques
2. Réduire au minimum le crime de faune et le commerce illicite
3. Intégrer les personnes et la nature dans la conservation et les processus du développement
4. S'assurer la soutenabilité des échanges commerciaux et d'utilisation des ressources naturelles
5. Améliorer et renforcer la protection sur le terrain des ressources de faune

5.4 Zones de programmes stratégiques

5.4.1 Amélioration de la législation et des processus juridiques

1.1 Législation

La plupart des pays ont la bonne législation avec une exécution pauvre. La législation doit inclure des pénalités minimum obligatoires pour le braconnage. Ceci enlève la discrétion des cours pour donner des pénalités légères. Les magistrats et les procureurs efficaces, par la législation, déterminent le succès.

Les actions visées devraient s'assurer que l'ordre judiciaire est bien informé du sérieux des offenses de faune et des directives de condamnation appropriées. L'utilisation opérationnelle et l'application efficaces des lois appropriées et des règlements est cruciale et les pénalités, la poursuite et la condamnation appropriées doivent être en place. Les pénalités prescrites devraient être appropriées et suffisantes pour décourager la re-offense. La nécessité de législation de faune couvre en juste proportion toutes les questions clés de crime et le trafic de faune et inclut la classification des offenses principales en tant que crime sérieux. L'application de crime de

faune doit être harmonisée avec l'autre législation et des mécanismes d'application de trafic de faune internationale devraient être domestiqués.

1,2 Poursuites de faune

Le crime de faune n'est pas souvent considéré « crime sérieux » et la police poursuit d'autres crimes plus vigoureusement. Des magistrats doivent être bien expérimentés dans la législation appropriée, et comprennent l'effet du crime de faune sur l'économie nationale locale. La surveillance et le cheminement des affaires en jugement peuvent motiver des juges et maintenir des démarches d'élan devant le tribunal.

Les actions visées doivent s'assurer que les agences principales d'application et les autorités de poursuite collaborent de manière efficace et efficiente. Les procureurs et spécialistes devraient être bien informés de toute la législation liée au crime de faune appropriée et de la poursuite appropriée des contrevenants avec le personnel d'agence de faune qualifié comme procureurs et spécialistes. Les procédures claires pour l'arrestation et le remplissage des suspects, y compris des responsabilités de différentes agences doivent être établies avec des systèmes en place pour surveiller des cas de crime de faune. Le public urbain et rural doit se rendre compte du sérieux des crimes de faune et des pénalités associées.

1,3 Enquêtes de crime de faune

Il y a un besoin de se concentrer sur l'interprétation de scène du crime pour des poursuites judiciaires car les poursuites échouent souvent en raison de mal traiter des scènes du crime. La manipulation de preuves a été le facteur le plus déterminant en desserrant des caisses dans quelques pays avec la corruption et/ou l'ignorance étant responsables.

Les actions devraient s'assurer que les enquêteurs bien entraînés suffisamment en crime de faune sont en place et sont capables de manipuler des scènes du crime et des cas de faune convenablement et effectivement. Il

doit y avoir des systèmes et des dépôts en place pour contrôler et préserver des preuves aussi bien que prévoir l'analyse légale de faune. Les systèmes et les dépôts pour contrôler et stocker les produits confisqués de faune doivent également être inclus et avoir l'accès à une base de données d'ADN pour des produits de faune tandis que non essentiels, est fortement souhaitable.

5.4.2 Minimisation du crime de la faune et du commerce illicite

2.1 Intelligence

Les bonnes opérations d'intelligence, bien-analysée et les opérations qui donnent de l'information sont les outils les plus efficaces simple pour la police mais elles exigent le placement et la capacité substantielle.

D'une manière primordiale, des réseaux d'informateurs doivent être bien contrôlés et de préférence séparés de toutes autres parties des équipes de l'application de la loi et de gestion.

Les actions doivent permettre des opérations à répondre aux analyses de la bonne intelligence et information par le personnel d'intelligence qualifié. Les réseaux fonctionnels et correctement contrôlés d'informateur doivent être en place, mais gardé séparé des unités d'application de conservation. La collaboration et la confiance d'agence intermédiaire est essentielle pour partager d'information d'intelligence. Des systèmes doivent être développés pour vérification ou l'analyse d'information d'intelligence et les mécanismes de récompense d'intelligence doivent assurer l'anonymat.

Les mécanismes confidentiels pour que le grand public rapporte des incidences de crime de faune doivent être développés et mis en place.

2.2 Opérations nationales et régionales

Tandis que la bonne collaboration d'agence intermédiaire est essentielle, généralement la collaboration à l'intérieur et entre des pays, particulièrement entre les agences du personnel aux ports, des points de sortie et transit conduit, est pauvre ou faible. Les saisies sont souvent le résultat de la

coopération entre la douane et les agences de faune, ou faune et agences de sécurité. Si des questions de crime de faune sont vues comme problèmes de sécurité, ceci aide considérablement en réalisant des résultats. Les autorités d'immigration sont également importantes.

Les actions visées doivent atteindre une collaboration forte entre agences et une collaboration entre agences frontalières en partageant l'intelligence et la mise en œuvre des investigations est cruciale. Le crime spécialisé de faune et le personnel de trafic doivent être signalés aux agences principales avec le personnel suffisant aux ports, points de sortie et itinéraires de transit avec des qualifications en détectant la contrebande de faune. L'équipement innovateur et les méthodes peuvent aider la douane et les dirigeants de port pour détecter la contrebande de faune. Des données sur des arrestations et des poursuites de crime de faune doivent être consolidées et analysées au niveau du site. Davantage de consolidation et d'analyse des données nationales sur le trafic, les saisies et les poursuites de contrebande de faune devraient être entreprises et contribuées au partage d'informations et à bases de données régionales.

5.4.3 Intégration du peuple et de la nature

3.1 CBNRM

Les dispositions juridiques, qui manquent souvent, sont critiques pour permettre l'intervention directe de la communauté dans la gestion de faune. Néanmoins, la bonne gouvernance et la direction demeurent essentielles. Ceci peut être réalisé par des associations fortes avec des organismes de soutien. Des gardes forestières de la Communauté peuvent être formées et équipées pour soutenir des activités relatives par application et être payées par le revenu produit des ressources naturelles et d'autres sources de financement qui peuvent varier d'un pays à l'autre. L'intégration des braconniers remis en état exige la considération. D'autres occasions pour des revenus produits au niveau communautaire devraient être explorées comprenant des incitations pour décourager le braconnage et des

corruptions. Les structures possédées et contrôlées de la Communauté avec les avantages connexes par faune associée sont également importantes pour l'engagement, l'appui et la continuité à long terme. Les outils intégrés de gestion prévisionnelle (par exemple normes de Fairwild) sont disponibles pour guider le développement des projets et des programmes de gestion basés par communauté spécifique de ressource naturelle.

Des actions doivent réaliser une politique permettant et un environnement législatif pour que la gestion incombée de ressource naturelle soit mise en application avec succès et viable.

L'intendance de ressource naturelle qui inclut la responsabilité, la responsabilité et le bon gouvernement devrait être incluse dans des institutions communautaires, y compris les cadres de collaboration de Co-gestion. Des instruments juridiques (législation, installation gestionnaire, directives financières) autorisant les communautés pour contrôler la faune et d'autres ressources naturelles doivent être mis en place. La communauté devrait être autorisée pour décider de l'utilisation viable des ressources naturelles sur leurs terres de village. Les avantages et les paiements financiers et en espèces pour des biens d'écosystème et des services (PES) s'accroissant en communautés sont essentiels.

3.2 TBNRM

Les actions entreprises devraient inclure les forums de fonctionnement de la Communauté de TBNRM et d'autres structures existantes à établir entre les pays partenaires limitrophes de TFCA, y compris l'harmonisation d'utiliser-et viable d'autres politiques. Le profil et le mandat des forums de la Communauté de TBNRM doivent être augmentés et renforcés pour qu'ils jouent un rôle actif dans la connexion de protection-gestion de politique-ressource. La facilitation et la coordination des programmes frontaliers de conservation de la communauté devraient être convenues entre les pays.

3.3 Engagement de la Communauté

Des communications et les consultations régulières entre les directeurs de parc et les communautés adjacentes doivent être entreprises pour encourager la cogestion des zones protégées. Les organismes à caractère communautaire crédibles ou les forums, par exemple régional et le pays ont basé les forums de CBNRM que les directeurs et d'autres de zone protégée peuvent engager dans doivent être établis et en place. Les impacts de la faune, particulièrement HWC sur des moyens de subsistance de la communauté devraient être atténués et réduits au minimum aussi loin que possible. Si possible la disposition devrait être prise pour les communautés vivant à côté des parcs nationaux et des zones protégées formelles pour avoir réglé l'accès aux ressources naturelles.

Les Communautés doivent être impliquées dans la gestion de zone protégée, zone-tampon et/ou de couloir. Les Communautés peuvent devoir et vouloir être, occupé dans des activités, particulièrement la surveillance et des réseaux d'information niveau du site de police. Les Communautés doivent être mises au courant et devenir bien informées des frontières de zone protégée, des règles, et des pénalités pour des violations mais avec l'accès contrôlé et l'utilisation des ressources naturelles dans une zone protégée au le cas échéant et/ou être nécessaires.

5.4.4 Le commerce et utilisation soutenables des ressources naturelles

4,1 le commerce

Le commerce international régional et dans des produits de ressource naturelle doit continuer à être aligné sur des normes internationales pour être accepté globalement. Des stratégies appropriées doivent être développées, mises en application et passées en revue régulièrement afin de réduire la pauvreté et le crime de faune donnés les tringleries entre les deux. La recommandation démontrant les valeurs de conservation et de développement de l'utilisation de faune telles que le tourisme, la chasse et

l'emblavage basés sur nature sont cruciale comprenant leurs avantages économiques et financiers. Les actions visées devront inclure des campagnes et la conscience, incitant et s'appropriier le marquage à chaud et le marketing.

L'engagement actif avec le CITES sur les questions commerciales doit être maintenu et continué l'appui de SADC. Par exemple, ces pays avec des réserves d'ivoire et de corne de rhinocéros, et ceux qui souhaiteront commercer légalement dans ces produits à l'avenir, ont besoin de s'assurer que les réserves sont gardées et contrôlées en conformité avec des résolutions de CITES.

4,2 Utilisation

Les actions à prendre doivent aborder la pauvreté, les moyens de subsistance et les questions d'utilisation viable. La chasse réglée et bien surveillée de safari doit être contrôlée comme outil focalisé de conservation fournissant des droits des utilisateurs et des indemnités à tous les occupants de terre. L'emblavage soutenu de rendement de la faune qui fournit un aliment alternatif devrait être identifié comme utilisation légitime le cas échéant.

L'arrangement participatoire et de collaboration de quota devrait suivre les pratiques et faire participer les dépositaires locaux comprenant les communautés et les propriétaires terriens dans le processus décisionnel.

4,3 Avantages

Les actions principales incluent démontrer des avantages économiques comparatives de faune en tant qu'avantages d'utilisation de terre et les bénéfices financiers de la faune qui peuvent s'accroître à ceux qui vivent avec la faune.

5.4.5 Amélioration et renforcement de la protection des champs

5,1 Patrouilles de garde forestière

La bonne, motivée et commise direction de garde forestière exige un recrutement dur et un processus de contrôle d'identifier les personnes commises et d'établir la cohésion. Les dispositions de base de la garde forestière des uniformes, du logement, des rations, de l'équipement (au moins comme bon sinon meilleur que ceux des braconniers) et des soins médicaux doivent être assurées. Les incitations liées aux résultats peuvent inclure les motivateurs non financiers tels que des visites d'étude à d'autres sites, expansion de rôle, ex situ formation et perspectives de développement de la vie professionnelle à long terme. Les procédures habituelles d'opération sur la discipline, les réclamations, les appels, et la protection juridique contre la poursuite sont essentielles. Une compréhension claire des objectifs d'interprétation évalués contre des objectifs clairs doit être contenue dans les descriptions du poste.

Les cibles que des actions à réaliser devraient être dirigées vers les chefs qualifiés de patrouille et bien motivés. Ces hommes doivent être des scouts/gardes forestiers sûrs et disciplinés qui sont bien entraînés et opérationnels et en juste proportion équipés, rationnés, mobiles avec des communications par radio. Un nombre suffisant de scouts/de gardes forestiers doit être en place en conformité avec des normes admises, c.-à-d. une personne à chaque 50m² avec l'adhérence aux claires procédures habituelles d'opération et aux codes de conduites. Les patrouilles ont besoin d'armes appropriés et de munitions capable d'être mise au match avec ceux des braconniers, et des gardes forestières doivent être qualifié dans la connaissance locale, la lecture de cartes, l'utilisation de GPS et la collecte de données, y compris préserver des preuves à la scène du crime pour l'analyse légale de faune.

5,2 Opérations de site de champ

La haute direction a besoin de l'autorité pour discipliner, et louer le personnel du feu sans processus bureaucratique prolongé. Des équipes de gestion sont

préférées afin de couvrir tous les aspects de gestion et d'administration de site. Les évaluations indépendantes de la performance peuvent aider à motiver les cadres supérieurs au niveau de site. Tandis que les patrouilles mobiles sont souvent plus efficaces, les avant-postes peuvent réduire le temps de déplacement et la logistique mais doivent être équipés de sorte que le personnel y basé peut faire leurs fonctions. L'emplacement d'avant-poste est secondaire à la direction, à la motivation et à la capacité du personnel qui doit être tourné régulièrement pour maintenir la performance. Tandis que les patrouilles courantes demeurent essentielles, l'évaluation proactive de la tactique des braconniers et des modèles de mouvement est nécessaire pour prévoir des réponses comprenant des adaptations à l'intelligence ou aux situations extrêmes.

Les actions visées incluent la formation et le déploiement de meneurs d'équipe de l'application de la loi ou directeurs qualifiés et motivés. Des stratégies de patrouille doivent être développées et adaptées à la nature de la menace. Communications efficaces entre les patrouilles et la base permises avec les avant-postes suffisants de gardes forestiers en place si nécessaire. Il doit y avoir de bonne collaboration avec d'autres agences de sécurité, avec des stratégies ou la tactique innovatrice de police déployée. L'appui actuel d'un associé organisationnel commis doit être fixé.

5,3 Suivi de garde forestière (RBM)

L'importance de la surveillance orientée par gestion ne peut pas être sur accentuée. Dans les patrouilles de mise en l'application de la loi en anti-braconnage, des mesures de succès peuvent seulement être évaluées par la bonne, simple mais robuste surveillance. Ainsi la collection de données de surveillance gestion-appropriées est cruciale, de même que la compréhension de la gestion d'informations de surveillance fournie. Le personnel bien entraîné et basé sur site de gestion des données, et les mécanismes appropriés conviviaux pour stocker et analyser l'information est très important.

Les cibles incluront la collection compétente par des gardes forestières des ensembles de données minimum appropriées de LEAP et de l'information dont on a besoin pour surveiller avec des directeurs de niveau de site entièrement qualifiés et comprendre le besoin de l'utilisation d'informations de surveillance collectées. Les mécanismes et les systèmes conviviaux et appropriés pour stocker et analyser une telle information collectée doit être en place. Ceux-ci peuvent être les systèmes de papier- ou basés sur numérique selon des conditions et la capacité spécifique de site.

La saisie de données précise et opportune dans le système doit être réalisée pour permettre l'échange de l'information rapide entre la gestion et les chefs de patrouille.

5.5 Etablissement d'une unité de lutte contre le crime de faune et de coordination de la faune de SADC

Le braconnage est multicouche et exige ainsi différents ensembles de compétence pour commander effectivement et réduire au minimum les activités illégales qui, pour la facilité de la compréhension, sont décomposées en cinq niveaux.

La norme internationalement admise pour classer la chaîne par catégorie de crime est selon la classification suivante :

Niveau 1 : Ce sont des crimes commis sur le terrain où une force de scout/garde forestière qualifiée dans la tactique paramilitaire pour patrouiller des zones protégées sont employées pour appréhender des braconniers. Des personnes ou les groupes de braconniers appréhendés sont alors poursuivis et condamnés en termes de lois et règlements de gouvernement de faune.

Niveau 2 : Se rapporte à des incidents où des braconniers ne sont pas appréhendés dans le domaine, et les produits de faune dans la plupart des cas sont enlevés des zones protégées. Les produits hordes, sont stockés ou

puis cachés par les récepteurs et/ou les messagers locaux avant le progrès à la prochaine étape de la chaîne de crime.

Niveau 3 : Ceci se rapporte au transport des produits illégaux par messagers nationaux/transnationaux. Dans le cas des produits de valeur élevée (par exemple l'ivoire, la corne de rhinocéros, léopard pelé etc.).

Niveau 4 : Ces produits illégaux de valeur élevée sont généralement rassemblés jusqu'à ce que des quantités suffisantes puissent être emballées dans des récipients appropriés pour l'exportation. Tout ceci exige des niveaux plus élevés d'organisation, d'aide financière et souvent de protection par les fonctionnaires corrompus à de divers niveaux.

Niveau 5 : Le lien final dans la chaîne est au mauvais côté auquel les produits illégaux sont destinés. Ici les importateurs, les commerçants et les consommateurs constituent les criminels syndiqués à ce niveau.

La plupart des agences de faune de SADC sont capables de traiter les niveaux 1 et 2 avec des niveaux de variation de succès et d'efficacité mais décomposent quand elles sont exigées pour traiter les niveaux 3 car elles n'ont pas la formation ou la capacité d'étudier et poursuivre les syndicats criminels de faune sophistiquée et de garantir des condamnations préventives. Elles n'ont ni la capacité de traiter ou d'adresser les forces d'entraînement derrière les niveaux 4 et 5. D'ailleurs, pratiquement toutes les agences de faune ne peuvent pas s'adresser aux membres de syndicat de criminalité organisée qui fonctionnent au niveau 5 qui sont situés en transit/pays consommateurs et hors d'atteinte des autorités chargées de l'application dans les pays d'approvisionnement.

Il est généralement reconnu parmi les stratégies d'identification, d'appréhension et la condamnation de ces personnes fonctionnant au niveau 3 et 4 sont essentielles à perturber des activités illégales de faune. Afin de

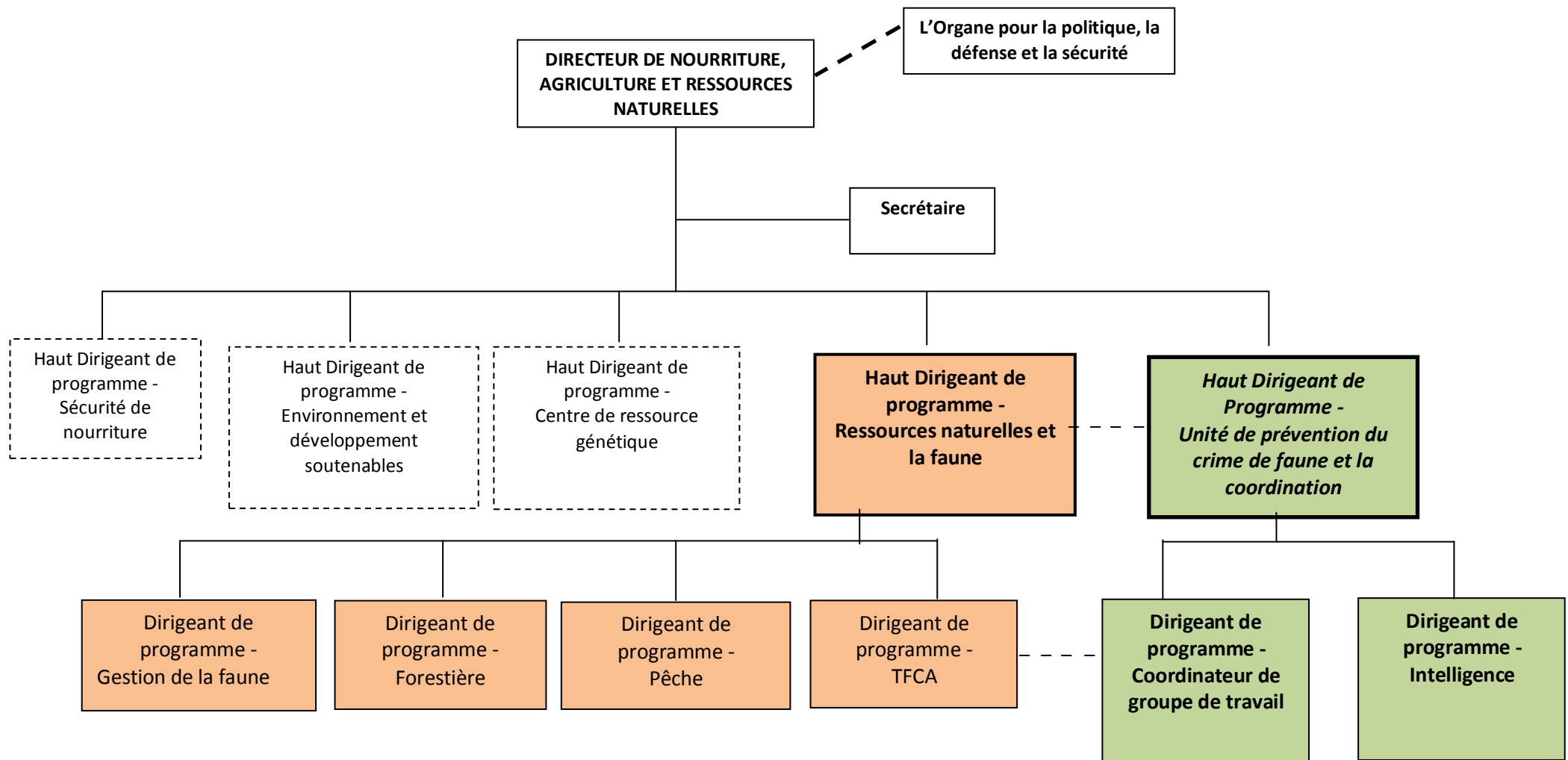
réaliser ceci exige les approches dirigées par l'intelligence d'agence intermédiaire qui sont proactives et réactives, et qui peuvent pénétrer les couches de secret et de corruption qui protègent ces personnes et facilitent leurs activités. Ces qualifications ne sont pas bien développées par la plupart des agences de faune de SADC. Pour cette raison le secrétariat de SADC souhaite établir une unité de lutte contre le crime et de coordination de faune dans la direction de nourriture, de l'agriculture et de ressources naturelles (FANR). Son but sera de coordonner la réponse des Etats membres pour combattre des échanges illégaux de faune.

5.5.1 Structure et exigence du personnel

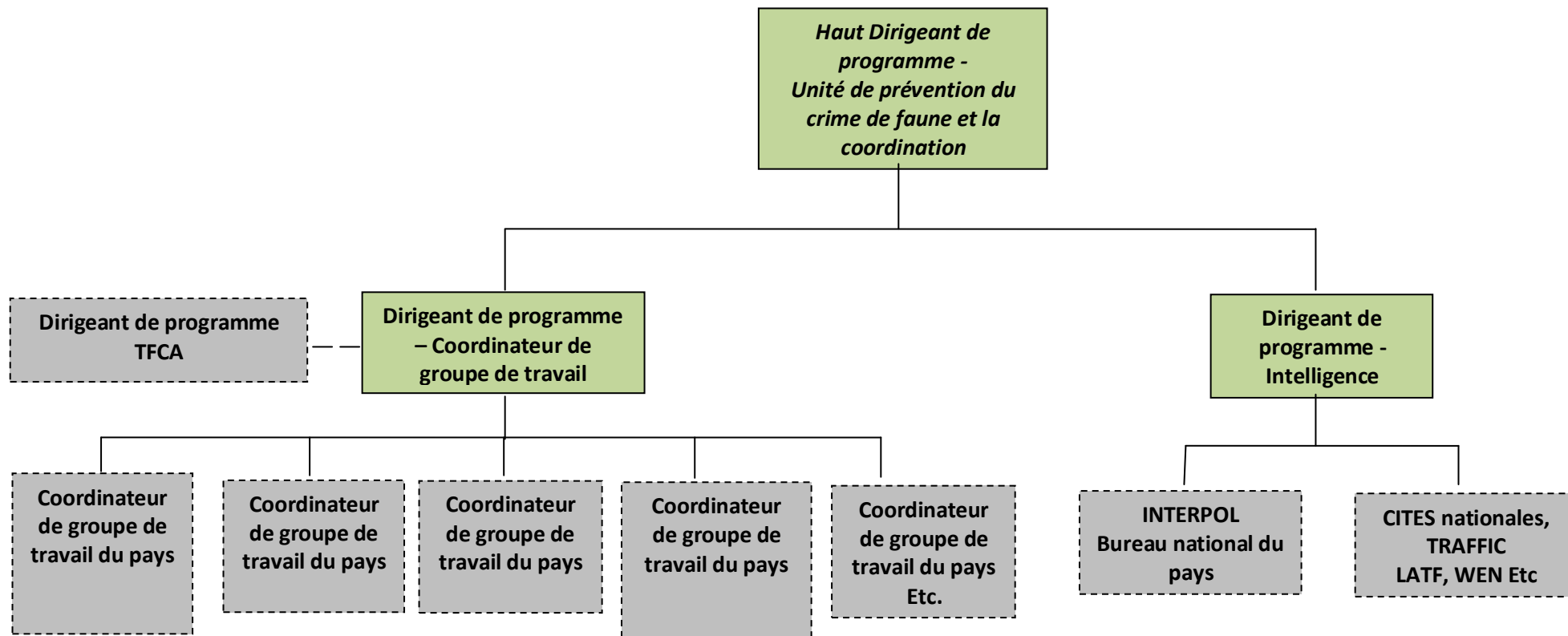
En termes de SADC-LEAP, une unité de lutte contre le crime de faune et de coordination (WCPC) sera établie dans FANR (voir le schéma 4). Cette unité sera dirigée par un haut dirigeant de programme (SPO-WCPC) qui s'assiéra à côté du haut dirigeant de programme de NRM et de la faune. Par le directeur de FANR, le SPO-WCPC communiquera de façon régulière avec L'Organe pour la Politique, la Défense et la coopération de Sécurité par l'intermédiaire de FANR.

Le SPO-WCPC sera soutenu par deux dirigeants de programme (PO) : La coordination du détachement spécial de PO sera responsable de la communication avec les présidents respectifs des groupes de travail nationaux de crime de faune dans chaque Etat membre ; la PO-intelligence sera responsable de la communication avec la sécurité et d'autres organismes d'intelligence au niveau du pays (par exemple bureaux d'Interpol) aussi bien qu'au commerce de faune et de surveiller des établissements tels que le CITES et TRAFFIC chacun des deux au niveau national et international.

L'unité doit être logée dans le FANR du secrétariat de SADC qui fournirait l'appui institutionnel et politique.



Le schéma 4 : La structure institutionnelle de FANR indiquant le niveau de l'unité de lutte contre le crime et de coordination de faune de SADC par rapport aux ressources naturelles et à la faune de SPO. Ces deux unités communiqueront étroitement pour s'assurer que leurs mandats respectifs sont mis en application.



Le schéma 5 : La structure institutionnelle de l'unité de lutte contre le crime et de coordination de faune de SADC par rapport aux groupes de travail établis dans chaque Etat membre. Le coordinateur de groupe de travail communiquera avec le PO TFCA.

5.5.2 Rôles et responsabilités

La faune de SPO-NRM surveillera l'accomplissement de chacun des 5 objectifs de LEAP qui aident à donner suite aux articles 2 à 10 du protocole. Le SPO-WCPC est spécifiquement responsable de traiter les objectifs 1 et 2 de la stratégie de LEAP, qui adressent en particulier, les articles 6 et 9 du protocole.

La faune de PO-NRM sera responsable de traiter les objectifs 3, 4 et 5 de la stratégie de LEAP, qui adressent les articles 7 et 8 du protocole. Là où et quand ce sera approprié par rapport au crime frontalier de faune dans les TCFA, le coordinateur de groupe de travail de PO communiquera avec et par le PO TCFA.

5.5.3 Rôle de l'unité de coordination de lutte contre le crime de faune de SADC

Le rôle primaire de l'unité de lutte contre le crime et de coordination de faune de SADC sera, à travers tous les Etats membres, coordonnera l'application des lois connexes de ressources naturelles, et détection et surveillance du trafic, du commerce et de la moisson des ressources illégales de faune, particulièrement aux niveaux 3, 4 et 5. Ceci inclura :

1. Liaison avec les organismes nationaux et internationaux chargés de faire appliquer la loi :
 - A. Liaison avec Interpol, le WCO, WENSA, TWIX, LATF ;
 - B. Stimuler la coopération d'agence intermédiaire (c.-à-d. des Groupes de travail du pays ex. Unités de protection des ressources de la Namibie (PRU) et la Service des Renseignements central de la Namibie (NCIS) ;

2. Partage d'informations :
 - A. Comprendre mieux le commerce légal et illicite, et les itinéraires commerciaux ;

- B. Créer une prise de conscience parmi l'ordre judiciaire du sérieux du crime national, régional et global de faune ;
 - C. Coordonner avec le CITES, y compris la gestion de pays et les autorités scientifiques.
3. Amélioration de la capacité d'Etats membres du secrétariat et de SADC de répondre à :
- A. Cadres juridiques, lois et règlements existants (conscience de poursuites, de condamnation, juridique) ;
 - B. Capacité, aptitude et bonne volonté d'appliquer la loi (fautes institutionnelles, interférence politique, participation du secteur privé, corruption) ;
 - C. Attributions de ressources à l'application de la loi et à l'anti-braconnage (capacité du personnel, main d'œuvre disponible et équipement etc.);
 - D. Collaboration frontalière et d'agence intermédiaire.
4. Surveillance :
- A. Établir une base de données de la capacité d'Etat membre (personnel, budgets opérationnels, matériel etc.) ;
 - B. Exécution d'une boîte à outils analytique du crime de faune et de forêt de l'UNODC ICCWC ;
 - C. Règlement et application ;
 - D. Maintenir les bases de données sur l'activité illicite, saisies, convictions, analyses d'ADN.
 - E. Incorporer des données des sites de CITES, MIKES et SMART ;
 - F. Garder la communication avec le groupe spécialiste en éléphant africain, le groupe spécialiste en rhinocéros, le TRAFFIC etc.
 - G. Établir une base de données régionale pour la collation des résultats de levé aérien pour des pays d'état de gamme d'éléphant de SADC sur la base de données d'éléphant africain d'AfESG.
5. Sensibilisation du soutien du public :

- A. Les Communautés, chefs traditionnels, ministres des finances, politiciens et ambassades « consommateur de pays » ;
 - B. Autorités nationales de CITES ;
 - C. Groupes de droits des animaux.
6. Liaison avec les établissements de CBNRM et les forums nationaux et régionaux, par exemple CAMPFIRE au Zimbabwe, association namibienne des organismes de soutien de CBNRM (NACSO) et le forum régional de CBNRM et ses forums nationaux constitutifs.
7. Facilitation de la formation :
- A. Techniques d'application de la loi, enquêtes de crime, systèmes judiciaires, poursuite, transport des produits illégaux ;
 - B. Identifier les nouvelles occasions

5.5.4 Rôles des groupes de travail nationaux de lutte contre le crime de faune

Au niveau national, chaque groupe de travail de lutte contre le crime de faune se composant de la police supérieure, coutumes, sécurité et ordre judiciaire, aussi bien que des coordonnateurs nationaux de TCFA, seront présidés par le directeur de l'agence de faune et ils opéreront sous les compétences approuvées qui, notamment, incluent :

1. Surveiller le statut et les tendances du crime illégal de faune, faisant une attention particulière à l'ivoire de produits de valeur élevée par exemple, la corne de rhinocéros, les peaux de léopard, le pangolin etc.
2. Identification et surveillance des acteurs principaux impliqués dans le braconnage de haut profil et le commerce des produits commercial.
3. Élaborer l'information d'intelligence pour surveiller la nature et le type de chasse, qui conduit des opérations de chasse (intermédiaires y compris), identification des itinéraires de transport, le moyen de transport etc.

4. Examen des pratiques actuelles en vigueur employées pour combattre le crime illégal de faune, y compris l'efficacité des méthodes de dépistage, des arrestations et de la surveillance des poursuites judiciaires.
5. Surveillance et rapportage sur l'organisation et la séquence de valeurs du braconnage commercial.
6. Analyse de la nature et impact de la corruption.
7. Passer en revue l'état actuel du cadre juridique lié à anti-braconnage, y compris l'identification des secteurs où le processus législatif peut être amélioré.
8. Favoriser la coopération régionale et transfrontalière pour stimuler une meilleure participation politique, une coopération technique et une facilitation des actions communes de l'application de la loi.
9. Surveiller l'impact du braconnage sur la sécurité nationale, par la prolifération des armes et le développement potentiel des groupes armés.
10. Identifier les occasions de mobiliser la communauté internationale, les donateurs et la société civile dans des activités anti-braconnage.
11. Favoriser l'établissement des groupes de travail au niveau provincial et le cas échéant au niveau des secteurs.

5.6 Plan de mise en exécution de la stratégie

L'exécution de cette stratégie sera au niveau de différents pays, avec le secrétariat de SADC jouant une direction forte, coordination, mise en réseau et rassemblant le rôle. Le plan d'exécution couvre la mobilisation de finances et de ressources, le développement de capacité, le développement des technologies et le transfert, la communication, la recommandation et la conscience. Elle identifie également des options pour mobiliser des ressources pour établir l'unité de WCPC dans FANR

Mobilisation de finances et de ressource

On lui reconnaît que le placement direct de gouvernement au sein de la SADC pour combattre le braconnage et les échanges illégaux de la faune est

limité. Le secrétariat de SADC agira donc pour développer une proposition bancable pour présenter en communauté de distributeur internationale. Chaque Etat membre contribuera des fonds de leurs ressources propres pour soutenir l'exécution de la stratégie dans leurs pays respectifs.

Développement de capacité

La capacité du secrétariat de SADC de mettre en application des programmes d'anti-braconnage et de police doit être renforcée par l'exécution d'un cadre de bâtiment de capacité à régional et aux niveaux nationaux.

Communication, recommandation et conscience

La communication et la diffusion de la stratégie de LEAP de SADC pour verrouiller des dépositaires seront réalisées par les établissements sous-régionaux appropriés pour augmenter la coopération, la recommandation de collaboration, l'éducation et la conscience au sujet des questions de gestion de faune, et font participer les associés et les collaborateurs potentiels. Dans la mesure du possible, l'unité de WCPC emploiera les réseaux régionaux existants de media de SADC pour communiquer les éléments clé de la stratégie pour soulever la conscience sur les questions clés liées aux programmes régionaux d'anti-braconnage et de mis en application de la loi.

5.6.1 Etablissement de l'Unité de lutte contre le crime de faune et de coordination de SADC

La capacité de la SADC FANR doit être renforcé par la nomination d'un haut dirigeant de programme pour WCPC qui est secondé d'un des Etats membres ou être recrutée directement par le secrétariat. Cette personne sera soutenue par deux dirigeants de programme recrutés de la région : Le dirigeant de programme – détachement spécial communiquera avec et coordonnera les activités des groupes de travail nationaux de lutte contre le crime de faune tandis que le dirigeant de programme – intelligence communiquera avec la

police dans le pays, les coutumes et les établissements de sécurité, les autorités de CITES et d'autres initiatives régionales (WEN, LATF etc.).

À court terme, les spécialistes techniques peuvent être recrutés de la SADC de l'extérieur (Extrême Orient, UE, Amériques) et de préférence avoir les liens forts aux agences internationales telles qu'INTERPOL, EUROPOL et l'OMD. Pour que l'unité soit efficace ces techniciens spécialistes fonctionneront étroitement avec les groupes de travail nationaux appropriés de lutte contre le crime de faune pour qu'ils reçoivent la formation sur le tas.

La commission de l'unité de lutte contre le crime et de coordination de faune de SADC exigera du secrétariat de SADC par FANR de préparer un concept et une proposition de motivation de projet à présenter aux donateurs pour l'appui dans l'intervalle. Sous la proposition, les donateurs financeraient les salaires et les dépenses des dirigeants de programme (TAS) et fourniraient l'appui administratif et opérationnel nécessaire, y compris le logiciel et le matériel informatique.

5.7 Surveillance et évaluation

Le cadre logique (point 5,8) fournit les indicateurs de niveau de programme pour surveiller et évaluer le progrès étant fait sous chaque objectif stratégique. Ceux-ci exigeront des indicateurs orientés par résultats de surveillance et de jeu clé d'atteindre les objectifs décrits dans le cadre de rondin.

Le secrétariat de SADC devra mener la surveillance de ces indicateurs principaux pour s'assurer que des résultats de cible sont réalisés au niveau du pays le cas échéant.

5.7.1 Outils recommandés pour l'application

Boîte à outils analytique du crime de faune et de forêt d'UNODC ICCWC :

Comme composante clé de cette stratégie et de son but, tous les éléphants de SADC et états de gamme de rhinocéros devraient être activement encouragés à participer à l'application et à l'utilisation de la boîte à outils analytique du crime de faune et de forêt d'UNODC ICCWC. C'est une ressource technique menée par le gouvernement pour que les Etats membres entreprennent une analyse nationale des forces et des faiblesses de la mesure préventive, de la mise en application de la loi, et des réponses de justice pénale à la faune et au crime de forêt. Elle est visée aux programmes basés sur preuves pour l'assistance technique et le développement de capacité. Elle a trouvé l'application dans le sud et l'Amérique Centrale et le Se Asie. Le Gabon en Afrique attend son rapport final et des demandes de l'outil ont été reçues d'Angola, du Botswana, du Kenya, du Madagascar et de Tanzanie.

Échanges d'UE de l'échange de l'information de faune (TWIX)

EU-TWIX est un outil d'Internet développé pour faciliter l'échange de l'information et la coopération internationale entre les officiers de police de faune dans l'Union européenne. Il est employé par environ 802 fonctionnaires d'application à travers les 28 pays de l'Union Européenne et sept pays européens voisins de 104 agences d'application d'UE comprenant les coutumes, la police, les services environnementaux d'inspection, les autorités de gestion de CITES, les services vétérinaires et phytosanitaires d'inspection, les bureaux et les juges de procureurs, le secrétariat de CITES, l'EC, EUROPOL, INTERPOL, UNODC et la WCO.

Le système d'EU-TWIX a été établi par la police fédérale belge, et autorité de gestion des coutumes et de CITES et TRAFFIC d'Europe en octobre 2005. Il est contrôlé au TRAFFIC d'Europe, au nom des quatre associés de projet.

La liste d'adresses relie 802 fonctionnaires de 35 pays par l'intermédiaire de leur adresse e-mail de travail (communication en temps réel). Elle crée un réseau international des fonctionnaires mettant en application la législation

d'EUWT à différents niveaux (par exemple au sol et aux niveaux de la gestion). Elle est de plus en plus employée par les fonctionnaires européens pour échanger l'information rapidement et efficacement et pour chercher l'aide dans leur travail quotidien et fournit à l'aide l'application pratique de la législation du commerce de faune d'UE.

Les agents chargés de faire appliquer la loi peuvent accéder à la base de données solidement à l'aide des codes personnels. Actuellement il y a plus de 40 000 disques de saisie des 28 pays d'UE dans la base de données remontant à l'an 2000. Il y a de nombreuses possibilités de combiner des critères de recherche et il tient également des annuaires sur les laboratoires européens, centre de livraison pour les spécimens, les experts en matière de faune et les prix saisis des spécimens dans le commerce.

La base de données peut être employée pour surveiller les tendances d'échanges illégaux actuelles (par exemple espèces, pays, méthodes de dissimulation les plus appropriés dans le commerce illégal) et les aides déterminant des priorités d'application.

Un SADC-TWIX aurait besoin d'un directeur consacré et les autorités actives et lui auraient besoin d'un engagement financier à long terme. Ceci a pu potentiellement être lié au développement de l'Afrique-TWIX.

CITES MIKE:

Les états de chaîne d'éléphant ont approuvé MIKE et en conséquence sont obligés par des résolutions de cannette de fil de CITES à appliquer MIKE aux sites dans le pays sélectionnés. MIKE émigre actuellement aux MIKES qui est un programme de contrôle augmenté pour inclure d'autres espèces menacées.

Objectifs de MIKE

1. Mesurer des niveaux et des tendances dans le massacre illégal des éléphants
2. Déterminer des changements de ces tendances au fil du temps
3. Déterminer les facteurs causant de tels changements et évaluer dans quelle mesure des tendances observées sont liées aux changements de CITES des listes ou du commerce d'ivoire reprise
4. Etablir la capacité dans des états de gamme pour la gestion à long terme d'éléphant

Le représentant de plus de 50 sites des gammes d'éléphant sont situés à travers l'Afrique où des données sont rassemblées utilisant les mêmes protocoles de sorte que des tendances puissent être mesurées.

MIKE a quatre sous-comités régionaux directeurs en Afrique, avec un groupe consultatif technique pour MIKE et ETIS.

En raison des difficultés de collecter des informations à travers tous les sites, des méthodes de collecte de données ont été modifiées au fil du temps. Dans certains cas, par exemple la Namibie a son propre système de contrôle, c.-à-d. le système de livre d'événement ou les MOM et une telle donnée est incorporé à MIKE. Cependant, des normes pour le transfert des données et l'échange entre les systèmes sont développées. MIKE favorise l'utilisation des solutions plus appropriées et plus rentables de matériel, facilitant et établissant la capacité analytique au site et au niveau national d'assurer l'interopérabilité des systèmes de base de données. Des systèmes de contrôle basés par garde forestier sont basés sur un système de GPS qui permet à des gardes forestiers de collecter des informations normalisées de sorte que des rapports puissent être produits.

Outil spatial de surveillance et de reportage (SMART)

SMART, une surveillance spatiale sur ordinateur et l'outil de reportage est une réponse récente à ces besoins et est présenté au commencement aux

sites dans le pays de MIKE avec des possibilités d'expansion ailleurs, selon l'environnement permettant dans lequel on s'attend à ce que SMART soit opérationnel. Des formations de gardes forestiers et des directeurs des travaux dans l'application et l'utilisation de SMART ont été entreprises récemment pour quelques pays de SADC, par exemple le Botswana, le Malawi, la Zambie et le Zimbabwe. La saisie de données dans SMART peut se servir de programmes tels que *Cyber Tracker* et *Trimble* pour la collection de données brutes sans compter sur la collecte de données traditionnelle sur les formes de papier.

Levé aérien

Des levés aériens normalisés particulièrement à travers les états de gamme d'éléphant de SADC, y compris les TCFA qui utilisent des normes approuvées de CITES MIKE, doivent être entrepris de façon régulière, au moins tous les deux ans si possible. Comme un minimum absolu, ceux-ci devrait être accompli pour des sites de MIKE.

5.8 CADRE LOGIQUE : BUTS, OBJECTIFS, ACTIONS ET INDICATEURS DE NIVEAU DE PROGRAMME

Il y a 15 articles (5 à 11) dans le protocole relatif à la conservation de faune et à la mise en application de la loi concernant les secteurs selon les programmes stratégiques visés dans les tableaux 5 - 9 ci-dessous.

Tableau 5 : Législation et processus juridiques

Stratégie de programme	Indicateur de niveau de secteur stratégique de programme	Cible de cinq ans	Actions principales	Délai (par quand)	Responsable
1. Législation et processus juridiques augmentés	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de coupables (braconniers) arrêtés • Qualité de service juridique 				Secrétariat de la SADC, les États membres
1.1 Législation		1.1.1 judiciaire bien informé du sérieux des offenses de faune et des directives de condamnation appropriées	<ul style="list-style-type: none"> • La sensibilisation et formation des juges et des magistrats sur les crimes de faune • Favoriser la participation et la rétroaction entre l'ordre judiciaire et les unités d'application de faune, malgré l'indépendance de l'ordre judiciaire • Développer des directives pour la 	Année 2	les États membres

Stratégie de programme	Indicateur de niveau de secteur stratégique de programme	Cible de cinq ans	Actions principales	Délai (par quand)	Responsable
			poursuite et la condamnation		
		1.1.2 pénalités, poursuite et condamnation efficaces en place	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en service effectivement et en application les lois et règlements appropriés Mettre à jour et/ou modifier/décréter la loi domestique réglant le secteur de faune selon le besoin 	Année 2	les États membres
		1.1.3 les pénalités prescrites sont appropriées et suffisantes pour décourager la re-offense	<ul style="list-style-type: none"> Prescrire les pénalités minimum obligatoires pour le braconnage Prescrire les pénalités minimum obligatoires pour le braconnage des espèces principales Aligner la phrase à la sévérité du crime 	Année 3	les États membres
		1.1.4 la législation de faune couvre en juste proportion toutes les questions clés de crime et du trafic de faune	<ul style="list-style-type: none"> Passer en revue et harmoniser la législation et les politiques Passer en revue et identifier l'espace dans la politique et la législation 	Année 4	les États membres
		1.1.5 classification des offenses principales comme crime sérieux	<ul style="list-style-type: none"> Développer et harmoniser la typologie des offenses sérieuses de faune et des espèces associées 	Année 1	les États membres

Stratégie de programme	Indicateur de niveau de secteur stratégique de programme	Cible de cinq ans	Actions principales	Délai (par quand)	Responsable
		1.1.6 L'harmonisation des besoins de l'application de crime de faune avec d'autres législations	<ul style="list-style-type: none"> • Harmoniser les règlements de faune avec ceux des douanes, immigration et la loi criminelle et civile, y compris la fraude • Passer en revue la classification des crimes de faune 	Année 4	les États membres
		1.1.7 Domestication des mécanismes internationaux d'application de trafic de faune	<ul style="list-style-type: none"> • Instruments de CITES incorporés dans la législation domestique • Adhésion à d'autres conventions internationales, c.-à-d. UNCTOC, UNCC, CBD, CCPWCNH • Participation aux conventions de faune par des Etats membres de SADC • Exécution de la résolution de l'Assemblée générale d'ONU concernant la classification du crime de faune en tant que crimes sérieux 	Année 5	Secrétariat de la SADC, les États membres
1.2 Poursuites de faune		1.2.1 agences principales d'application et autorités de poursuite collaborant de manière efficace et efficiente	<ul style="list-style-type: none"> • Établir les relations de travail étroites entre les unités d'application et les autorités de poursuite au ressortissant et au niveau de SADC • Former et placer les procureurs spécialisés de faune aux agences de faune le cas échéant • Développer la stratégie efficace de 	Année 2	les États membres, Secrétariat de la SADC

Stratégie de programme	Indicateur de niveau de secteur stratégique de programme	Cible de cinq ans	Actions principales	Délai (par quand)	Responsable
			communication		
		1.2.2 procureurs spécialistes bien informés de la législation liée au crime de faune appropriée et de la poursuite appropriée des contrevenants	<ul style="list-style-type: none"> • Former les procureurs dans la poursuite efficace des crimes de faune • Établir les normes pour le reportage de cas et les conditions fondées 	Année 3	les États membres
		1.2.3 procédures claires pour l'arrestation et le remplissage des suspects, y compris des responsabilités de différentes agences établies	<ul style="list-style-type: none"> • Établir les procédures habituelles d'opération 	Année 2	les États membres
		1.2.4 systèmes en place pour surveiller des cas de crime de faune	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les systèmes de surveillance et de piste pour des cas de crime de faune 	Année 1	Secrétariat de la SADC, les États membres
		1.2.5 public urbain et rural averti du sérieux	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la stratégie efficace de communication 	Année 2	les États membres

Stratégie de programme	Indicateur de niveau de secteur stratégique de programme	Cible de cinq ans	Actions principales	Délai (par quand)	Responsable
		des crimes de faune et des pénalités associées			
1.3 Wildlife crime investigations		1.3.1 investigateurs de crime de faune qui sont bien entraînés en place	<ul style="list-style-type: none"> Recruter et former les investigateurs compétents de crime de faune pour répondre aux besoins aux agences d'application, par exemple police, agences de faune, douanes et immigration 	Année 2	les États membres
		1.3.2 la manipulation des scènes du crime de faune et les cas appropriés et efficaces	<ul style="list-style-type: none"> Établir les procédures habituelles d'opération pour manipuler des scènes du crime de faune 	Année 3	Secrétariat de la SADC, les États membres
		1.3.3 systèmes et dépôts en place pour contrôler et préserver des preuves	<ul style="list-style-type: none"> Développer et utiliser les systèmes actuels, protocoles et établir les dépôts Développer et utiliser les laboratoires et/ou les équipements nationaux et régionaux centralement localisés Standardisation des laboratoires accrédités et des dépôts Établir et contrôler les dépôts Standardisation des systèmes et des dépôts 	Année 5	les États membres, Secrétariat de la SADC
		1.3.4 accéder à	<ul style="list-style-type: none"> Développer les protocoles pour la 	Année 5	les États membres

Stratégie de programme	Indicateur de niveau de secteur stratégique de programme	Cible de cinq ans	Actions principales	Délai (par quand)	Responsable
		l'analyse légale de faune en place et disponible	disposition des produits de faune confisqués <ul style="list-style-type: none"> • Indiquer un établissement de SADC comme fonction de base de données régionale de DNA • Identifier les laboratoires de référence dans la région pour identifier des espèces et sous-espèces des Etats membres 		
		1.3.5 systèmes et dépôts pour contrôler et stocker les produits confisqués de faune en place et disponible	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir la capacité, les bases de données et les disques dans le pays de stockage pour les produits confisqués de faune accessibles par des autorités chargées de l'application à travers des frontières. 	Année 5	Secrétariat de la SADC, les États membres
		1.3.6 accéder à une base de données de DNA pour des produits de faune en place et disponible	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la base de données accréditée de DNA d'accès d'agences d'application de faune de SADC et d'autres laboratoires et / ou équipements de référence par l'accord, le protocole et / ou le protocole d'accord. 	Année 5	Secrétariat de la SADC, les États membres

Tableau 6 : Crime de faune et commerce illicite

Stratégie de programme	Indicateur de niveau de secteur stratégique de programme	Cible de cinq ans	Actions principales	Délai (par quand)	Responsable
2. Crime de faune et commerce illicite	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'incidence de crime de faune • Volume / quantité de faune illégalement commercée 				
2.1 Intelligence		2.1.1 opérations de LEAP répondant aux analyses de la bonne intelligence et information par le personnel d'intelligence efficace et bien entraîné	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer, recruter, engager, externaliser et/ou former le personnel d'intelligence et/ou les spécialistes • Établir les liens avec d'autres agences de LE et les coordonnateurs de groupe de travail de pays, l'ORGAN, la SADC FANR SPO WCPCU et POI • Construire et établir sur un « besoin de connaître » la base pour laquelle il n'y a aucun ensemble prescrit de l'action et/ou d'activités ; cela doit être construit du devoir et de la confiance 	Année 1	les États membres et Secrétariat de la SADC

Stratégie de programme	Indicateur de niveau de secteur stratégique de programme	Cible de cinq ans	Actions principales	Délai (par quand)	Responsable
		2.1.2 de bons réseaux d'informateur fonctionnels et contrôlés en place, mais séparés des unités de la conservation LEAP	<ul style="list-style-type: none"> • Comme au-dessus 	Année 2	les États membres et Secrétariat de la SADC
		2.1.3 collaboration et la confiance entre les agences établies en partageant d'information d'intelligence	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer la compréhension / protocoles / accords communs d'agence intermédiaire • Construire et établir sur la base de « besoin de connaître », pour laquelle il n'y a aucun prescrit de l'action et/ou un ensemble d'activités ; cela doit être construit du devoir et de la confiance 	Année 4	les États membres et la SADC
		2.1.4 les systèmes se sont développés pour vérifier ou analyser l'information d'intelligence	<ul style="list-style-type: none"> • Obtenir le conseil spécialisé et l'appui techniques, par exemple INTERPOL • Obtenir le logiciel approprié • Construire et établir les bases de données 	Année 5	les États membres et Secrétariat de la SADC
		2.1.5 des mécanismes de récompense d'informateur assurant	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une attribution budgétaire pour les informateurs principaux et les 	Année 2	les États membres

Stratégie de programme	Indicateur de niveau de secteur stratégique de programme	Cible de cinq ans	Actions principales	Délai (par quand)	Responsable
		l'anonymat sont établis et en place	procédures de retraite <ul style="list-style-type: none"> • Construire et établir sur un « besoin de connaître » la base pour laquelle il n'y a aucun ensemble prescrit de l'action et/ou d'activités ; cela doit être construit du devoir et de la confiance • Incorporer l'information dans 2.1.1-2.1.4 ci-dessus 		
		2.1.6 des mécanismes confidentiels pour que le grand public puisse rapporter des incidences de crime de faune, sont développés et mise en place	<ul style="list-style-type: none"> • Établir un système de communication en service libre appel pour rapporter des crimes • Construire et établir sur un « besoin de connaître » la base pour laquelle il n'y a aucun ensemble prescrit de l'action et/ou d'activités ; cela doit être construit du devoir et de la confiance • Incorporer l'information dans 2.1.1-2.1.4 ci-dessus 	Année 3	les États membres
2.2 Opérations nationales et régionales		2.2.1 bonne collaboration entre agences	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager et soutenir la collaboration d'agence intermédiaire dans le pays • Inclure d'autres agences de pays, par exemple police, douanes, immigration 	Années 2 à 5	les États membres

Stratégie de programme	Indicateur de niveau de secteur stratégique de programme	Cible de cinq ans	Actions principales	Délai (par quand)	Responsable
		2.2.2 collaboration frontalière entre agences en partageant l'intelligence et en effectuant des investigations	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager, renforcer et soutenir la collaboration frontalière d'agence intermédiaire • Faciliter les tringleries, le dialogue et la collaboration entre l'ORGAN, Interpol, Interpol NCB, le TRAFFIC • Inclure d'autres agences de crime de faune, par exemple le LFTA, WENSA comme approprié 	Année 3	les États membres
		2.2.3 personnel spécialisé au crime de faune et trafic employés aux agences principales	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer la capacité, combler les lacunes, les qualifier (la connaissance et l'équipement) • Évaluer, recruter, engager, externaliser et/ou former le personnel et/ou les spécialistes 	Année 3	les États membres
		2.2.4 Personnel suffisant aux ports, aux points de sortie et aux itinéraires de transit avec des qualifications de spécialiste en détectant la	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la capacité, combler les lacunes, les qualifier (la connaissance, les qualifications et l'équipement) • Mettre en place le personnel formé 	Année 3	les États membres

Stratégie de programme	Indicateur de niveau de secteur stratégique de programme	Cible de cinq ans	Actions principales	Délai (par quand)	Responsable
		contrebande de faune			
		2.2.5. Équipement et méthodes innovateurs pour aider la douane et les dirigeants de port à détecter la contrebande de faune	<ul style="list-style-type: none"> • Explorer et se servir des technologies innovatrices, par exemple chiens de renifleur, scanners • Améliorer les méthodes de dépistage et établir la base de données des saisies de produit de faune 	Année 3	les États membres
		2.2.6. Consolidation et analyse des données au niveau du site sur des arrestations et des poursuites de crime de faune	<ul style="list-style-type: none"> • Établir les bases de données de niveau de site • Analyse et interrogation des données de niveau de site • Consolider au niveau national (voir 2.2.7) • Se servir du groupe de travail de pays 	Année 4	les États membres et Secrétariat de la SADC
		2.2.7. Consolidation et analyse des données nationales sur le trafic, les saisies et les poursuites de contrebande de faune	<ul style="list-style-type: none"> • Établir la base de données pour agréger, consolider, analyser et interroger le site aux données de niveau national 	Année 3	les États membres
		2.2.8. Contribuer au partage d'informations et à bases de données	<ul style="list-style-type: none"> • Établir la méta-base de données pour agréger, consolider, analyser et interroger le site, le ressortissant et les données de 	Année 4	les États membres et Secrétariat de

Stratégie de programme	Indicateur de niveau de secteur stratégique de programme	Cible de cinq ans	Actions principales	Délai (par quand)	Responsable
		régionales	niveau régional <ul style="list-style-type: none"> • Se servir des coordonnateurs de groupe de travail de pays et du WCPCU 		la SADC
		2.2.9. Rapatriement des preuves	<ul style="list-style-type: none"> • Voir 1.3.5 établir la capacité de stockage dans le pays, les bases de données et les disques pour les produits confisqués de faune accessibles par des autorités chargées de l'application à travers des frontières et pour le rapatriement 	Année 5	les États membres

Tableau 7 : Les gens et la nature

Stratégie de programme	Indicateur de niveau de secteur stratégique de programme	Cible de cinq ans	Actions principales	Délai (par quand)	Responsable
3. Les gens et la nature	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'initiatives mises en application pour faciliter la coexistence des personnes et de la nature • Niveau d'intervention de la communauté 				
3.1 CBNRM		3.1.1 Environnement permettant la politique et la législation pour que NRM soit développé et mise en application	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprendre les examens de pays de la politique liée à la faune et des instruments juridiques en conformité avec un plan d'action développé par les Etats membres • Modifier, reformer, élaborer les statuts et les règlements comme voulu et approprié 	Années 1 à 3	les États membres et Secrétariat de la SADC

Stratégie de programme	Indicateur de niveau de secteur stratégique de programme	Cible de cinq ans	Actions principales	Délai (par quand)	Responsable
		3.1.2 intendance de NR (responsabilité et gouvernement) incluse dans des institutions communautaires	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre l'intervention directe de la communauté dans la gestion de faune • Développer et établir les cadres de collaboration de cogestion entre l'agence de faune et les entités de conservation de la communauté • Faciliter les cadres de collaboration pour la participation collective 	Années 1 à 2	les États membres
		3.1.3 instruments juridiques en place autorisant les communautés à contrôler la faune et d'autres ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Modifier, reformer, élaborer les statuts et les règlements comme exigé et approprié • Faciliter les cadres de collaboration pour la participation collective 	Année 3	les États membres
		3.1.4 avantages financiers et en espèces, et des produits et services d'écosystème (PES) s'accroissant en communautés	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir les directives de politique et les instruments juridiques (règlements) assurant que l'accumulation de la faune bénéficie directement aux institutions communautaires juridiques (par exemple, fiduciaires) • Assurer les mécanismes en place pour les avantages directs en communautés adjacentes de site 	Année 4	les États membres

Stratégie de programme	Indicateur de niveau de secteur stratégique de programme	Cible de cinq ans	Actions principales	Délai (par quand)	Responsable
			<ul style="list-style-type: none"> Faciliter le développement des systèmes de compatibilité financiers autorégulateurs (par exemple, l'approche de tableau bord) 		
3.2 TBNRM		3.2.1 forum de fonctionnement de la Communauté de TBNRM établis entre les pays partenaires limitrophes de TFCA	<ul style="list-style-type: none"> Prolonger la politique de CBNRM et les cadres de réglementation à travers des frontières, c.-à-d. une plus grande harmonisation Soulever et renforcer le profil et le mandat des forums de la Communauté de TBNRM Renforcer le forum CBNRM existant et d'autres forums de pays associés Établir les nouveaux forums CBNRM du pays, là où ils ne sont pas en place 	Années 1 à 3	les États membres
		3.2.2 les forums à caractère communautaire de TBNRM jouent un rôle actif dans la connexion de gestion de politique-science-ressource	<ul style="list-style-type: none"> Développer et établir les cadres de collaboration de cogestion à travers des frontières et entre les régimes de gestion des ressources, par exemple agence de faune et entité de conservation de la communauté Assurer la participation des forums TBNRM aux discussions de la politique-gestion-science 	Année 4	les États membres

Stratégie de programme	Indicateur de niveau de secteur stratégique de programme	Cible de cinq ans	Actions principales	Délai (par quand)	Responsable
3.3 Engagement de la Communauté		3.3.1 communications et consultations régulières avec les communautés parc-adjacentes étant entreprises	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter les échanges, le partage d'informations et l'expérience acquis dans des techniques de réduction de HWC, des règlements de LE&AP, de PA et des techniques de gestion générales de faune, par exemple gestion du feu 	Années 1 à 3	les États membres
		3.3.2 les organismes à caractère communautaire crédibles ou les forums que les directeurs de zone protégée peuvent engager dans un seul endroit, par exemple des forums de CBNRM régional et dans tout le pays	<ul style="list-style-type: none"> Voir 3.2 au-dessus Les réunions régulières se sont tenues entre les directeurs de PA et le CBOs local Disque des réunions documentées et disséminées 	Année 4	les États membres
		3.3.3 les impacts de la faune, particulièrement HWC sur des moyens de subsistance de la communauté est	<ul style="list-style-type: none"> Assurer les politiques compatibles de HWC harmonisées par &/or développées et en place Assurer que les outils de HWC sont disponibles et que la formation dans l'application est fournie 	Années 4 à 5	les États membres

Stratégie de programme	Indicateur de niveau de secteur stratégique de programme	Cible de cinq ans	Actions principales	Délai (par quand)	Responsable
		atténués et réduits au minimum aussi loin que possible	<ul style="list-style-type: none"> Faire participer les communautés dans la gestion de zone protégée ou de zone-tampon, particulièrement dans des dispositions de PES, par exemple entretien de zone-tampon 		
		3.3.4 les Communautés sont averties et bien informées des frontières de zone protégée, des règles, et des pénalités pour des violations	<ul style="list-style-type: none"> Fournir la conscience sur des règles et des règlements de parc Fournir l'accès contrôlé à et l'utilisation des ressources naturelles 	Année 5	les États membres
		3.3.5 les Communautés contribuant à la faune aux activités de LE & AP	<ul style="list-style-type: none"> Former les gardes forestières de la communauté, les coordonnateurs de CBNRM et les braconniers remis en état Engager les communautés dans des activités, particulièrement la surveillance et des réseaux d'information niveau du site de police 	Année 5	les États membres

Tableau 8: Le commerce et utilisation

Stratégie de programme	Indicateur de niveau de secteur stratégique de programme	Cible de cinq ans	Actions principales	Délai (par quand)	Responsable
4. Le commerce et utilisation soutenables des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'initiatives pour favoriser le commerce et l'utilisation viables 				
4.1 Le commerce		4.1.1 campagnes et conscience, incitant et lançant sur le marché entrepris	<ul style="list-style-type: none"> Des stratégies appropriées doivent être développées, mises en application et passées en revue régulièrement Disques des échanges légitimes des produits de faune documentés 	Années 1 à 5	les États membres
		4.1.2 engagement d'Active avec le CITES sur les questions commerciales maintenues et continuées l'appui de SADC	<ul style="list-style-type: none"> Convoquer les sessions régionales pour développer des stratégies appropriées, par exemple pour CITES, COP et le CBD etc. liés aux questions commerciales Établir la base de données du commerce juridique dans des produits de faune, c.-à-d. les espèces, les quantités et la qualité, par exemple peaux de crocodile selon des conditions de l'annexe II 	Années 4 à 5	Secrétariat de la SADC et les États membres
4.2 Utilisations		4.2.1 campagnes et conscience, incitant et lançant sur le marché entrepris	<ul style="list-style-type: none"> Des stratégies appropriées doivent être développées, mises en application et passées en revue régulièrement Pauvreté, moyens de subsistance et utilisation viable adressés par de divers forum 	Années 1 à 5	les États membres

Stratégie de programme	Indicateur de niveau de secteur stratégique de programme	Cible de cinq ans	Actions principales	Délai (par quand)	Responsable
			<ul style="list-style-type: none"> Assurer que la chasse de safari et toute autre utilisation de consommation est contrôlé, surveillé et réglé dans l'accord dans la politique de pays et les cadres juridiques Assurer l'emblavage soutenu de rendement de la faune est reconnu comme stratégie pour la production pro-pauvre de protéine 		
		4.2.2 engagement d'Active avec le CITES sur les questions commerciales maintenues et continuées l'appui de SADC	<ul style="list-style-type: none"> Convoquer les sessions régionales pour développer des stratégies appropriées, par exemple pour la CITES COP, le CBD etc. pour favoriser l'utilisation viable de la faune Démontrer les résultats de non-détriment 	Années 1 à 5	les États membres et Secrétariat de la SADC
4.3 Avantages		4.3.1 avantages économiques comparatifs de faune comme une utilisation des terres démontrée	<ul style="list-style-type: none"> Préconiser et démontrer les valeurs de conservation et de développement de l'utilisation de faune telles que le tourisme, la chasse et l'emblavage basés sur nature à travers des paysages sur le plan agricole marginaux 	Années 1 à 5	les États membres
		4.3.2 les avantages financiers de la faune comme utilisation des terres s'accroissent à ceux qui vivent avec la faune	<ul style="list-style-type: none"> Fournir les données robustes et les preuves démontrant les avantages financiers du tourisme basé par nature d'utiliser-et de faune atteignant les communautés locales 	Années 2 à 5	les États membres

Tableau 9 : Protection de champ

Stratégie de programme	Indicateur de niveau de secteur stratégique de programme	Cible de cinq ans	Actions principales	Délai (par quand)	Responsable
5. Protection de champ	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre des personnes techniques qualifiées • Qualité du service fournie par le personnel de terrain 				
5.1 Patrouilles de garde forestière		5.1.1 employés de champ de police et chefs suffisants, qualifiés, motivés, et disciplinés de patrouille	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier, et sélectionner les gardes forestières de champ et les chefs choisis de patrouille • Élaborer/modifier et mettre en application les programmes d'études de formation pour des gardes forestières comprenant des qualifications pour le fonctionnement et entretien d'équipement, la connaissance locale, communication ; normes et normes pour LE&AP sur le terrain • Fournir les rations, le transport de base et le matériel de transmission • Identifier, obtenir et utiliser la technologie appropriée (surveillance, GPS, armes et munitions ; etc.) • Identifier les rapports de garde forestière 	Année 1 et continue encore	les États membres

Stratégie de programme	Indicateur de niveau de secteur stratégique de programme	Cible de cinq ans	Actions principales	Délai (par quand)	Responsable
			<p>de champ/couverture /zones d'équipement et allouer les ressources en conséquence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer, examiner, mettre en application et imposer les procédures habituelles d'opération sur le terrain (SOP) et le code de conduite • Développer et mettre en application un système encourageant pour des gardes forestières de champ et le code de conduite et la SOP • Fournir les conseils sur des normes et des standards pour LE&AP sur le terrain 		
5.2 Opérations de site de champ		5.2.1 meneurs d'équipe ou directeurs de l'application de la loi qualifiés et motivés mis en place	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier, sélectionner et former les directeurs de niveau de site • Employer les groupes de travail du pays et les structures de la commande d'opérations conjointes (JOC) • Appui d'infrastructure, fourniture et services formation • Employer les opérations conjointes des structures commandent (JOC) et/ou de groupes de travail au ressortissant et au niveau régional (la construction sur une expérience existante telle que SARPCCO) 	Années 1 à 5	les États membres
		5.2.2 des stratégies patrouilles sont développées et sont adaptées à la nature de la menace	<ul style="list-style-type: none"> • La communication efficace entre les patrouilles et la base est supporté. • Avant-postes de garde forestière suffisant et bien localise, en place • Stratégies ou tactique innovatrices de 	Années 1 à 5	les États membres

Stratégie de programme	Indicateur de niveau de secteur stratégique de programme	Cible de cinq ans	Actions principales	Délai (par quand)	Responsable
			l'application de la loi sont déployées.		
		5.2.3 appui actuel d'un associé organisationnel commis fixé	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir les relations avec des NGO honorable et des associés du secteur privé. • Développer les programmes communs de support technique de l'appui, de coopération et de placement 	Année 3	les États membres
		5.2.4 bonne collaboration avec d'autres agences de sécurité réalisées dans et à travers les frontières des pays	<ul style="list-style-type: none"> • Développer et mettre en application les protocoles et les procédures frontalières standard de poursuite • Assurer la SOP à travers des frontières, par exemple, scène des investigations de crime par le premier répondant. 	Année 3	les États membres et Secrétariat de la SADC
		5.2.5 collaboration améliorée entre toutes les agences exigées en mise en application de la loi de faune	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir l'exposition et la formation d'agence intermédiaire dans le standard LE • Se servir des groupes de travail du pays de la SADC WCPCU 	Année 3	les États membres et Secrétariat de la SADC
5.3 Surveillance basée sur garde (RBM)		5.3.1 minimum ensemble de données Saut approprié à LEAP pour l'information nécessaire de surveillance qui est rassemblée avec compétence des gardes	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir l'exécution de SMART (Outil spatial de suivi et de reportage) aux sites de CITES MIKES 	Années 1 à 5	les États membres
		5.3.2 les directeurs de niveau de site	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir la formation pour l'application du SMART au niveau de directeur des 	Année 2	les États membres

Stratégie de programme	Indicateur de niveau de secteur stratégique de programme	Cible de cinq ans	Actions principales	Délai (par quand)	Responsable
		comprennent les informations de surveillance fournies	travaux. <ul style="list-style-type: none"> Assurer que « l'environnement permettant » est fourni et en place, par exemple logiciel et matériel informatique fonctionnel ; GPS et outils et stations de base relatifs de garde forestière 		
		5.3.3 la gestion des données et l'analyse bien entraînées et basées sur site fournissent de personnel en place	<ul style="list-style-type: none"> Fournir la formation pour la gestion des données et l'analyse basées par site Assurer l'application correcte de SMART au niveau de directeur des travaux. Assurer le contenu et le format appropriés de l'information de surveillance pour la gestion et des opérations rassemblées 	Année 2	les États membres
		5.3.5 saisie de données précise et opportune dans le système réalisé	<ul style="list-style-type: none"> Assurer l'échange de l'information rapide entre le gestionnaire de bases de données et les chefs de patrouilles Fournir et assurer le mécanisme convivial et approprié pour stocker et analyser des informations collectées en place. 	Année 3	les États membres et Secrétariat de la SADC
		5.3.6 Echange régional des données de surveillance selon un format de reportage standard convenu établi	<ul style="list-style-type: none"> Fournir les moyens et le format de reportage normalisé pour l'agrégation de données vers le haut aux groupes de travail et à la SADC WCP de pays Incorporer et trianguler les données de levés aérien de niveau du pays avec des données de LE&AP 	Années 4 à 5	les États membres et Secrétariat de la SADC